

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2021-291

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- 89-2021-07-28-00005 - DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-132 accordant préalablement le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance au profit de la SAS Ambulance du Serein Auxerre dans le cadre d'une cession (2 pages) Page 5
- 89-2021-09-14-00013 - DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-148 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de cinq ambulances et quatre VSL au profit de la SARL BCG dans le cadre d'une fusion-absorption (2 pages) Page 8
- 89-2021-09-30-00002 - Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne (2 pages) Page 11
- 89-2021-10-08-00003 - Décision n° DOS/ASPU/161/2021 relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021 (2 pages) Page 14
- 89-2021-10-22-00003 - Décision n° DOS/ASPU/162/2021 portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon, sise 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100) (3 pages) Page 17

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne /

- 89-2021-10-15-00003 - 2021-10 Délibération 2021-10 BUDGET RECTIFICATIF 2021 (2 pages) Page 21
- 89-2021-10-15-00004 - 2021-10 Délibération 2021-11 ACQUISITION FUTUR HOTEL CONSULAIRE (3 pages) Page 24
- 89-2021-10-15-00005 - 2021-10 Délibération 2021-12 CESSIION ACTUEL HOTEL CONSULAIRE VF (3 pages) Page 28
- 89-2021-10-15-00006 - 2021-10 Délibération 2021-13 BUDGET PRIMITIF 2022 (2 pages) Page 32
- 89-2021-10-15-00007 - 2021-10 Délibération 2021-14 PPI 2022-2024 (2 pages) Page 35
- 89-2021-10-15-00008 - 2021-10 Délibération 2021-15 CHOIX ARCHITECTES RENOVATION PEPINIERE AUXERROIS (3 pages) Page 38
- 89-2021-10-15-00009 - 2021-10 Délibération 2021-16 RIDY - DEMANDE DE SUBVENTION ACTION ECO RESPONSABLE (3 pages) Page 42
- 89-2021-10-15-00013 - Annexe 1 - Budget Rectificatif 2021 (12 pages) Page 46
- 89-2021-10-15-00012 - Annexe 2 - Budget Primitif 2022 (12 pages) Page 59

89-2021-10-15-00011 - BP 2022 PPI (3 pages)	Page 72
89-2021-10-15-00010 - note de préparation pour A.G. 29/03/04 (16 pages)	Page 76

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2021-10-18-00002 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021 0117 portant agrément d'un espace de rencontre (1 page)	Page 93
89-2021-10-14-00006 - ISA CONCEPT ADMINISTRATIF récépissé (2 pages)	Page 95
89-2021-10-06-00005 - SO CLEAN récépissé déclaration (2 pages)	Page 98
89-2021-10-14-00007 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages)	Page 101
89-2021-10-20-00002 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages)	Page 104
89-2021-10-20-00003 - Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages)	Page 107

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

89-2021-10-22-00006 - Arrêté n° DDT/SEE/2021/0061 mettant en demeure la commune de NOYERS-SUR-SEREIN de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour son système d'assainissement (4 pages)	Page 110
89-2021-10-18-00001 - Arrêté n°DDT/SAAT/2021/0121 ordonnant la déconsignation de fonds présents sur le compte "PPRT DAVEY BICKFORD à HERY-Financement des travaux" dans le cadre de la clôture de l'opération d'accompagnement des travaux prescrits par le PPRT de DAVEY BICKFORD (6 pages)	Page 115
89-2021-10-20-00001 - Arrêté N°DDT/SAAT/2021/0133 modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF) (2 pages)	Page 122
89-2021-10-22-00002 - Arrêté n°DDT/SEFREN/UFPC/2021/056 portant application du régime forestier sur la commune de TANNERRE EN PUISAYE pour 3 parcelles cadastrées listée à l'article 1er aux lieux-dits « Grand Bois de la Balinerie et Bois de la Boulinerie» appartenant à la commune de SAINT MAURICE EN THIZOUAILLE. (2 pages)	Page 125

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2021-10-22-00008 - ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0134 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un ensemble commercial sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS (4 pages)	Page 128
89-2021-10-22-00009 - ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0135 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande d'extension d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Intermarché » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD (4 pages)	Page 133

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté / Unité
départementale de l'Yonne**

89-2021-10-11-00001 - KIETY HOME réception déclaration (2 pages) Page 138

89-2021-10-11-00002 - KIETY HOME renouvellement agrément (2 pages) Page 141

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-10-14-00008 - Arrêté DDETSPP 2021 110 fixant la composition de la
commission de réforme compétente à l'égard des agents du conseil
départemental relevant de la fonction publique territoriale (2 pages) Page 144

89-2021-09-28-00002 - Arrêté inter préfectoral portant déclaration d'intérêt
général les travaux d'entretien du Loing et de ses affluents (18 pages) Page 147

89-2021-10-22-00001 - portant agrément d'un centre de formation au
certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, à la formation
continue et à la mobilité (3 pages) Page 166

Préfecture de l'Yonne / Cabinet

89-2021-10-22-00005 - Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2021/0882 portant
renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike
sis à Villy, lieu-dit "La Garenne" pour une durée de quatre ans (4 pages) Page 170

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-07-28-00005

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-132
accordant préalablement le transfert de
l'autorisation initiale de mise en service d'une
ambulance au profit de la SAS Ambulance du
Serein Auxerre dans le cadre d'une cession



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-132

accordant préalablement le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre dans le cadre d'une cession

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2021,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-150 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCE DU SEREIN» à Auxerre,

Vu le courrier en date du 26 juillet 2021 de M. Romain RENARD, président de la SAS AMBULANCE DU SEREIN par lequel il sollicite à son profit, le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance immatriculée CR-262-NQ appartenant à la SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE à Courson les Carrières, dans le cadre d'une cession,

Vu le courriel en date du 28 juillet 2021 de Mme et M. BARBEZ, cogérants de la SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE à Courson les Carrières informant de la cession de l'ambulance immatriculée CR-262-NQ au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ce transfert d'autorisation de mise en service n'a aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur d'Auxerre étant donné que ce véhicule sera maintenu sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de l'ambulance immatriculée CR-262-NQ appartenant à la SARL AMBULANCES SAINT CHRISTOPHE à Courson Les Carrières, est accordé préalablement, au titre de la même catégorie, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN à Auxerre.

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

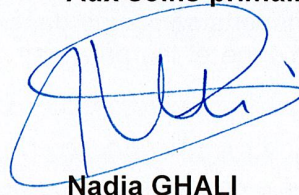
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Romain RENARD et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-09-14-00013

DECISION N° ARS BFC/DOS/ASPU/21-148
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de cinq ambulances et
quatre VSL au profit de la SARL BCG dans le
cadre d'une fusion-absorption

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-148

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de cinq ambulances et quatre VSL au profit de la SARL B.C.G. dans le cadre d'une fusion-absorption

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu les statuts de la SARL B.C.G. modifiés en date du 2 mai 2017,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2021-041 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2021,

.../...

Vu le courrier en date du 3 septembre 2021 de M. Romain RENARD, cogérant de la SARL B.C.G. par lequel il sollicite à son profit, le transfert des autorisations de mise en service des cinq ambulances immatriculées DY-919-EC, ET-042-NL, EW-513-GC, EW-560-RN et FJ-871-DV et des quatre VSL immatriculés ES-116-VL, EW-003-XP, FB-641-HX et FD-068-GT dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES BRUNO et en vue de les maintenir à Villeneuve sur Yonne,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisation de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Sens étant donné que ces véhicules seront maintenus sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service des cinq ambulances immatriculées DY-919-EC, ET-042-NL, EW-513-GC, EW-560-RN et FJ-871-DV et des quatre VSL immatriculés ES-116-VL, EW-003-XP, FB-641-HX et FD-068-GT appartenant à l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES BRUNO à Villeneuve sur Yonne est accordé, préalablement, au titre des mêmes catégories, au profit de la SARL B.C.G. avec maintien de ces véhicules à Villeneuve sur Yonne.

Article 2 : Ces transferts ne seront effectifs qu'après délivrance de l'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires à la SARL B.C.G. pour son implantation sise à Villeneuve sur Yonne.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

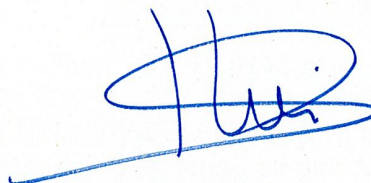
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Messieurs Olivier BORDAS et Romain RENARD et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 13 septembre 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-09-30-00002

Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant
abrogation de l'autorisation du laboratoire de
biologie médicale monosite n° 89-43 du centre
d'examens de santé géré par la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Yonne

Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-041 du 31 août 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2021 ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2021 du médecin responsable du centre d'examens de santé d'Auxerre de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le laboratoire de biologie médicale du centre d'examen de santé d'Auxerre cessera son activité à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le courrier susvisé s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article D. 6221-26 du code de la santé publique qui prévoient que « *chaque fois qu'une modification est apportée à l'un des éléments énumérés à l'article D. 6221-24, la déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale est faite au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le délai d'un mois* » ;

Considérant ainsi que l'autorisation administrative, prévue à l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, dont bénéficie le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne doit être abrogée,

DECIDE

Article 1 : La décision agence régionale de santé Bourgogne n° DSP/001/2015 du 12 janvier 2015 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé, implanté 25 rue du Clos à Auxerre (89000), n° FINESS ET : 89 000 312 2, géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne est abrogée.

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 date à laquelle le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne cessera son activité.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Cette décision sera notifiée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-08-00003

Décision n° DOS/ASPU/161/2021 relative à la
gérance après décès de l'officine de pharmacie
sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100),
laquelle était exploitée par Madame Danielle
TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars
2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision n° DOS/ASPU/161/2021

relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-8, L. 5125-9, L. 5125-16, R. 4235-51 et R. 5125-43 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 octobre 2021 ;

VU la demande, en date du 27 septembre 2021, par laquelle Madame Mariam FANNY, pharmacien remplaçant au sein de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), a sollicité l'autorisation de gérer ladite officine de pharmacie après le décès de Madame Danielle TOULOUSE, sa titulaire, survenu le 02 mars 2021, succédant de ce fait à Monsieur Pierre MIGET, qui est demeuré gérant après décès jusqu'au 30 Septembre 2021.

Considérant que Madame Mariam FANNY justifie :

- être inscrite au tableau de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro national d'identification RPPS 10102110078 pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L. 4221-1 du code de la santé publique ;
- avoir été nommée, à compter du 1^{er} octobre 2021, et jusqu'à la date de cession de l'officine, par contrat à durée déterminée, en qualité de pharmacien gérant après décès par Monsieur Jean-Luc HAMELIN, époux et représentant de la succession de Madame TOULOUSE Danielle, décédée le 02 mars 2021, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100).

DECIDE

Article 1 : Madame Mariam FANNY est autorisée à exercer son activité de pharmacien en tant que gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100). Celle-ci a fait l'objet de la licence numéro 89 # 000152, délivrée le 19 mai 1989 par le Préfet de l'Yonne.

Article 2 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans. Elle cessera donc d'être valable le 1^{er} mars 2023.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/063/2021, en date du 06 avril 2021, relative à la gérance après décès de l'officine de pharmacie sise 14 route de Nogent à SOUCY (89 100), laquelle était exploitée par Madame Danielle TOULOUSE, pharmacienne, décédée le 02 mars 2021, est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Madame Mariam FANNY, et une copie sera adressée :

- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 08 octobre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2021-10-22-00003

Décision n° DOS/ASPU/162/2021 portant
transfert de l'autorisation de la pharmacie à
usage intérieur du centre hospitalier Gaston
Ramon, sise 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS
(89 100)

Décision n° DOS/ASPU/162/2021

portant transfert de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon, sise 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100)

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 04 octobre 2021 ;

VU la demande présentée, le 04 juin 2021, par Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, directeur du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Nord-Yonne », dont le centre hospitalier Gaston Ramon, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), est membre, visant à obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 04 juin 2021 ;

VU la saisine du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 23 juin 2021.

Considérant qu'une décision de l'administration n'est pas illégale du seul fait qu'elle ait été notifiée à l'intéressé après l'expiration du délai qui lui était imparti pour la prendre ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon, dont le transfert a été sollicité, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

1. assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12 du code de la santé publique, et en y associant le patient ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3. entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
4. exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 du code de la santé publique.

en application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :

1. dans l'intérêt de la santé publique, à vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile ;
Les conditions d'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles sont arrêtées conjointement par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;
2. à délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

en application du I de l'article L. 5126-10, des articles R. 5126-106 et R. 5126-107 du code de la santé publique :

1. approvisionner, détenir et dispenser les médicaments ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique et les dispositifs médicaux stériles pour le compte de la clinique KORIAN « Sainte Colombe », sise 10 rue de l'Abbaye à SAINT-DENIS-LES-SENS (89 100), établissement de santé sans pharmacie à usage intérieur, qui n'est pas partie du GHT « Nord-Yonne ».

Elle est également autorisée à assurer :

A. en application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

1. La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 du même code ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
3. La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
5. La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du code de la santé publique ;
6. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du même code.

B. des actions de pharmacie clinique, en application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 du même code ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), sont situés au rez-de-chaussée bas du bâtiment principal.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places du centre hospitalier Gaston Ramon, sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 100), pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, et moyen et long séjour, soins de suite et de réadaptation, EHPAD et unité de soins palliatifs, ainsi que l'ensemble des lits et places de la clinique KORIAN « Sainte Colombe », sise 10 rue de l'Abbaye à SAINT-DENIS-LES-SENS (89 100), pour ses services de soins de suite et de réadaptation.

Article 2 : Les activités mentionnées au 2., 3., stériles ou comportant des matières premières ou spécialités dangereuses, ainsi qu'aux 4., 5. et 6. du A de l'article 1^{er} de la présente décision sont autorisées pour une durée de sept ans conformément aux articles R. 5126-33 et L. 5126-4, I du code de la santé publique.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 086/2014, en date du 24 juin 2014, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Sens sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89 108), est abrogée.

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon est de dix demi-journées par semaine.

Article 5 : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 6 : La présente décision deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Gaston Ramon ne fonctionne pas effectivement dans ses nouveaux locaux, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour de sa notification. Ce délai pourra être prorogé sur production d'un justificatif avant l'expiration dudit délai.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, directeur du centre hospitalier Gaston Ramon, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 22 octobre 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Accès aux soins
primaires et urgents,**

Signé

Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00003

2021-10 Délibération 2021-10 BUDGET
RECTIFICATIF 2021

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/10

Présentation du Budget Rectificatif 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUURIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget rectificatif 2021,

CONSIDERANT le montant du budget rectificatif 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

Après avoir entendu

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

VOTE ET APPROUVE le budget rectificatif 2021 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tel qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

- taxe pour Frais de Chambre : 2 042 000 €
- total du compte de résultat : 7 129 900 €
- résultat comptable : 460 200 €
- capacité d'autofinancement : 96 600 €
- résultat budgétaire : 796 700 €
- fonds de roulement net en fin d'exercice : 2 159 348 €

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget rectificatif 2021 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00004

2021-10 Délibération 2021-11 ACQUISITION
FUTUR HOTEL CONSULAIRE

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/11

Acquisition du futur Hôtel Consulaire d'Auxerre

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Exposé des motifs

Lors de la dernière assemblée générale de la CCI de l'Yonne, le 12 juillet 2021, le Président a présenté le projet de rationalisation et d'optimisation des actifs immobiliers de la CCI.

Les membres du Bureau de la CCI de l'Yonne ont émis le souhait de céder l'Hôtel Consulaire, à présent surdimensionné au regard de son activité, situé au 26 rue Etienne Dolet à Auxerre et qui s'étend sur une surface plancher de plus de 4 000 m².

Le 8 juillet 2021, la CCI de l'Yonne a reçu une lettre d'intention du Président de la Communauté d'Agglomération lui faisant part de sa volonté de se porter acquéreur du site, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Régional. Le bâtiment est en effet idéalement situé pour être intégré dans le programme de rénovation du Port de Plaisance inscrit dans le Projet de Territoire 2021-2031 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Afin de relocaliser les occupants de l'Hôtel Consulaire, la CCI de l'Yonne souhaite acquérir un bâtiment, propriété du Groupe Action Logement, situé 60 Boulevard Vauban à Auxerre, disposant de près de 620 m² de bureaux (environ 25 bureaux parfois doubles), de 80 m² de patio/verrière et de 6 places de parking privatives.

Le site qui abrite actuellement ACTION LOGEMENT et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) pourra accueillir à la fois les 25 agents du Service Général de la CCI et les locataires actuels de l'Hôtel Consulaire. Des mesures transitoires permettront à l'équipe d'Action Logement de continuer à occuper les locaux, dans l'attente de la finalisation de leur projet de réimplantation.

Lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, les élus ont approuvé le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire et autorisé le président de la CCI de l'Yonne à négocier les termes de l'acquisition du bâtiment.

Les termes de la transaction intégreront les éléments suivants :

- Prix de vente fixé à 650 000 € net vendeur
- Transaction prévue courant février/mars 2022
- Engagement de la CCI à maintenir l'équipe d'Action Logement sur le site en attendant que le cédant finalise sa nouvelle implantation sur Auxerre, par la mise à disposition de 5 bureaux, de l'accès aux espaces communs et de deux places de stationnement ; gratuitement jusqu'au 31 mars 2023 ; par un bail dérogatoire ensuite (loyer de 90 € HT/m² annuel) si besoin.

L'analyse du bâtiment en cours d'acquisition fait état de la nécessité de réaliser des travaux d'embellissement ou de petit cloisonnement sur la partie « extension ». Ceux-ci seront réalisés avant le transfert des agents de la CCI sur site. Le budget mobilisé pour le déménagement et les travaux est intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement mis au vote lors de l'Assemblée Générale du 15 octobre.

L'installation de la CCI sur ce nouveau site est envisagée dans le courant de l'été 2022.

Délibération

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Régionale Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la délibération n°2021/09 - Acquisition d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel consulaire, adoptée lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, approuvant le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire et autorisant le président de la CCI de l'Yonne à négocier les termes de l'acquisition du bâtiment,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

AUTORISE le Président de la CCI de l'Yonne à signer l'acte d'achat du bâtiment propriété du GROUPE ACTION LOGEMENT, situé 60 boulevard Vauban, à Auxerre, au prix de 650 000 € net vendeur.

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00005

2021-10 Délibération 2021-12 CESSION ACTUEL
HOTEL CONSULAIRE VF

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/12

Projet de cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Exposé des motifs

La CCI de l'Yonne mène depuis plusieurs années une réflexion sur la rationalisation et l'optimisation de ses actifs immobiliers.

Au cœur de ce projet, l'Hôtel Consulaire situé au 26 rue Etienne Dolet à Auxerre, qui s'étend sur une surface de plancher de plus de 4 000 m². Il abrite le Service Général de la CCI, la Direction Emploi/Formation (qui occupe environ un tiers de la surface), la Direction des Equipements et Territoires, ainsi que quatre locataires (AER, CPME, UMIH, IFOCOP).

Les membres du Bureau de la CCI de l'Yonne ont émis le souhait de céder le bâtiment, qui s'avère surdimensionné au regard de l'activité actuelle de la CCI et trop coûteux d'entretien.

L'Hôtel Consulaire est idéalement situé pour être intégré dans le programme de rénovation du Port de Plaisance ; inscrit dans le Projet de Territoire 2021-2031 du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite se porter acquéreur du site, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Régional.

La CCI de l'Yonne a reçu une lettre d'intention d'acquisition de l'Hôtel Consulaire du Président de la Communauté d'Agglomération le 8 juillet 2021.

Le projet de cession a fait l'objet d'échanges entre le Président PEREZ, le Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la Préfecture Régionale et le Préfet de l'Yonne.

Le montant de la transaction est fixé à 3 Millions d'euros.

La vente du bâtiment interviendra courant 2022. Le calendrier précis et les modalités de cette cession sont en cours de négociation avec l'EPFR et la collectivité.

Le produit de la cession du site servira à l'achat du futur hôtel consulaire (60, Bd Vauban à Auxerre) et constituera un effet de levier indispensable pour financer l'ambitieux programme de rénovation de la Pépinière de l'Auxerrois.

Délibération

CONSIDERANT la lettre d'intention d'acquisition de l'Hôtel Consulaire adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois au Président de la CCI de l'Yonne le 8 juillet 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI Régionale Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,

CONSIDERANT la délibération n°2021/09 adoptée par l'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne du 12 juillet 2021, approuvant le transfert du Service Général de l'hôtel consulaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

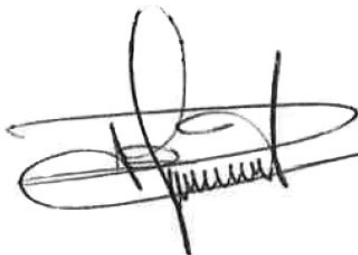
AUTORISE le Président de la CCI de l'Yonne à négocier avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois les termes de la cession de l'Hôtel Consulaire d'Auxerre.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00006

2021-10 Délibération 2021-13 BUDGET PRIMITIF
2022

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/13

Présentation du Budget Primitif 2022

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUQUIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du Code du commerce, relatifs à l'adoption du projet de budget primitif 2022,

CONSIDERANT le montant du budget primitif 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, tel que présenté dans le livret joint,

CONSIDERANT les explications fournies lors de la présentation du budget à l'Assemblée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

Après avoir entendu :

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

VOTE ET APPROUVE le budget primitif 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne tels qu'il vient d'être présenté sur la base des principaux indicateurs suivants :

- taxe pour Frais de Chambre : 1 630 000 €
- total du compte de résultat : 8 256 150 €
- résultat comptable : 1 996 570 €
- capacité d'autofinancement : 120 570 €
- résultat budgétaire : 1 646 670 €
- fonds de roulement net en fin d'exercice : 3 808 618 €

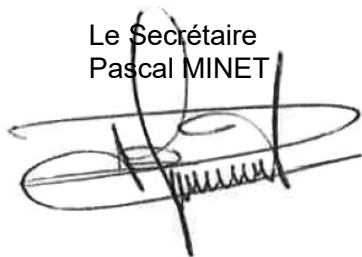
MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget primitif 2022 à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00007

2021-10 Délibération 2021-14 PPI 2022-2024

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/14

**Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements
2022-2024**

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUQUIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Exposé des motifs

Le Programme Pluriannuel d'Investissements (annexé aux présentes) est présenté à l'assemblée générale, chaque année, avec le budget primitif.

Le Programme Pluriannuel de la Chambre est réactualisé et affiné au fil du temps et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit sur 3 ans :

- Les travaux de maintenance de nos infrastructures,
- Les programmes de gros travaux,
- Les projets de développement futurs.

Le Programme Pluriannuel d'Investissements prévoit les investissements pris en compte dans le budget primitif 2022, et les estimations jusqu'en 2024, à savoir :

SITES CCI YONNE	2022	Estimation 2023-2024
Acquisition et transfert de Hôtel consulaire d'Auxerre	885 000 €	0 €
Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois	933 500 €	3 582 900 €
Hôtel d'entreprises de Puisaye	150 000 €	0 €
Hôtel d'entreprises de l'Avallonnais	28 000 €	140 000 €
Hôtel d'entreprises du Tonnerrois	0 €	120 000 €
TOTAL	1 996 500 €	3 842 900 €

Délibération

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 5 octobre 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne du 28 septembre 2021,

Après avoir entendu

- la présentation de la Responsable des Finances,
- l'avis de la Commission des Finances,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

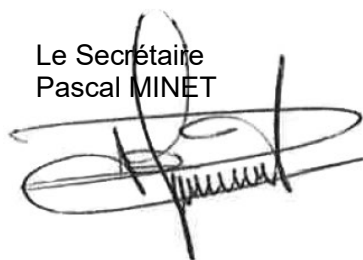
APPROUVE le Programme Pluriannuel d'Investissements présenté ce jour et joint au projet de délibération.

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

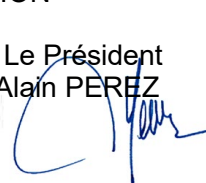
0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00008

2021-10 Délibération 2021-15 CHOIX
ARCHITECTES RENOVATION PEPINIERE
AUXERROIS

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/15

**Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois :
choix des 3 candidats pour le concours d'architectes**

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne souhaite renouveler l'offre et le cadre de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois afin d'en faire un pôle attractif en phase avec les enjeux économiques sociétaux et environnementaux du XXI^e siècle.

Il s'agit d'en faire un lieu emblématique à l'échelle départementale, présentant des espaces innovants et valorisants pour la formation, l'entrepreneuriat et le développement économique. Les travaux de réaménagement fonctionnel et de mise à niveau du site s'inscrivent dans un calendrier d'opérations intégrant plusieurs phases. Cette opération correspond à la 1^{ère} phase du schéma directeur de reconfiguration de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

L'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne réunie le 16 mars 2021 a approuvé ce Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière et autorisé le Président à lancer les études et le concours de Maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} phase du projet.

Le budget de cette phase a été inscrit au PPI à hauteur de 300 000 € et voté à l'occasion du Budget Prévisionnel 2021. Une demande de FNADT sur 2021 a été formalisée. Le programme de travaux de la 1^{ère} phase du schéma ; phase la plus stratégique pour le site; est estimé à **4 millions d'euros** (incluant les 300 000 € d'études décrites plus haut). A cela va s'ajouter l'acquisition de la parcelle de terrain devant la Pépinière pour servir de parvis.

Le programme prévoit d'implanter au sein d'une halle industrielle, le bâtiment B02, un pôle formation ainsi que l'accueil du site et de nouveaux espace de travail aux fonctionnalités les plus actuelles (coworking, salles de réunion créatives, open-space, ...). Il porte des objectifs forts en termes de qualité environnementale, de valorisation du patrimoine industriel marqueur de l'identité de la Pépinière, de recomposition paysagère et urbaine d'un site actuellement fractionné et peu valorisé.

La 1^{ère} phase qui comprend le **concours de maîtrise d'œuvre** est décomposée en 2 tranches :

Tranche ferme	Tranche optionnelle
Réhabilitation du bâtiment B2, Aménagement d'espaces extérieurs, Définition de l'ensemble des espaces extérieurs, Démolition de 4 bâtiments (B03, B05, B12 et B23)	La partie restante de la mission complète concernant la mise en œuvre des espaces extérieurs de l'ensemble du site, Reconstruction du bâtiment B05

Le concours d'architectes comporte 2 phases :

1. **La phase de candidature** : la sélection de 3 candidats amenés à concourir,
2. **La phase projet** : choix du projet et du candidat.

Une mission d'assistance a été conclue avec le Cabinet FLORES, allant du lancement du concours d'architectes, le 30 juin 2021, à la validation du projet niveau avant-projet sommaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue. Les 23 offres reçues ont fait l'objet d'une analyse par le Cabinet FLORES.

Il sera alloué à chacune des équipes une prime maximale de 24 000€ HT pour le rendu des projets.

Le 4 octobre 2021, le jury de concours de maîtrise d'œuvre s'est réuni pour sélectionner trois architectes autorisés à concourir pour présenter un avant-projet sommaire.

Composition du jury :

- Les membres du Comité de pilotage du projet Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois
- Les membres de la Commission Consultative des marchés
- Les Architectes désignés par l'Ordre des Architectes :
- Les Architectes désignés par le CAUE

Les trois candidats retenus sont :

1. Atelier d'architecture HVR
2. K Architectures
3. RHB Architectes

Délibération

CONSIDERANT :

- La délibération de l'Assemblée Générale du 16 mars 2021, n°2021/02 - Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois : projet de réaménagement approuvant le Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière et autorisant le Président à lancer les études et le concours de Maîtrise d'œuvre pour la 1^{re} phase du projet.
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021,
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 28 septembre 2021
- Le choix du Jury de concours de maîtrise d'œuvre du 4 octobre 2021,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

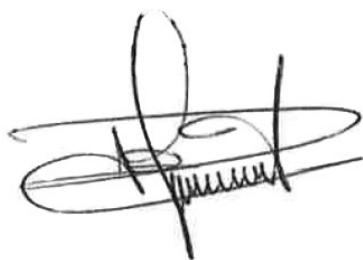
APPROUVE le choix du jury de concours de maîtrise d'œuvre portant sur la sélection de trois architectes amenés à concourir pour proposer un avant-projet sommaire.

Cette délibération est adoptée comme suit : 24 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTIONS

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00009

2021-10 Délibération 2021-16 RIDY - DEMANDE
DE SUBVENTION ACTION ECO RESPONSABLE

Assemblée Générale Dématérialisée
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne
du 15 octobre 2021, en visioconférence
depuis l'AMPHI à Sens

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2021/16

**Sollicitation de subvention au Conseil Régional BFC et
au SDCY dans le cadre de la démarche
« les RIDY, évènement éco-responsable »**

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, à dix heures, à Sens, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale en visioconférence, par consultation électronique, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires ayant voté

Marie AUBIN, Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, Julia CATTIN, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, René CORNET, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Christian COLLOMBAT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUURIER, Denis MASSOT, Stéphane TURPIN.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 32*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 27*
- *Quorum = 17*
- *Majorité absolue : 14*

.../...

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'organisation des RIDY 2021, le 9 novembre prochain, à Auxerreexpo, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et ses partenaires s'engagent dans une démarche d'évènement éco-responsable.

Le projet aura les objectifs suivants :

- Accroître les connaissances des visiteurs et des exposants en matière de biodiversité, eau, déchets, économie circulaire,
- Susciter l'envie d'agir pour la préservation des ressources,
- Encourager les changements de comportement vers une meilleure prise en compte de l'environnement au quotidien,
- Partager les savoirs et diffuser les bonnes expériences.

La CCI de l'Yonne s'engage à limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement :

- **Accessibilité** (site accessible aux transports en commun, places de parking pour covoiturage, accueil des personnes en situation de handicap...)
- **Technique** (le nombre d'équipement sonorisation et éclairage est optimisé, utilisation de leds...)
- **Déchets** : une diminution des déchets sera engagée avec les traiteurs qui utiliseront moins d'emballages et des produits recyclables, plusieurs points de tris sont prévus sur le salon pour le public et les exposants, le tri sera également prévu après la manifestation, des actions d'information sont prévues auprès des exposants avant le salon et pendant la manifestation avec une team green qui circulera sur le salon.... Une distribution d'ecocup sera organisée auprès des exposants et des visiteurs. Les moquettes seront récupérées par les exposants, des associations, ou par Auxerreexpo qui les réutilisera pour ses évènements (en protection des structures gonflables).
- **Communication** : les outils de communication sont dématérialisés autant que possible, les exposants et les visiteurs seront informés de la démarche durable de l'évènement. Une conférence sur « La recherche du bien commun, l'interdépendance et l'intelligence collective peuvent-elles être la base d'un nouveau modèle de transition sociétale ? » sera animée par Alexis Nollet – Ulteria. Un « village Développement Durable » sera organisé sur le salon avec tous les acteurs liés à l'environnement : AESN, CCI, entreprises de traitement des déchets...

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne déposera un dossier de demande de subvention pour ses actions, auprès de la Direction Environnement de la Région Bourgogne Franche-Comté.

En complément de cette démarche environnementale, la CCI fera l'acquisition de gobelets réutilisables qui seront distribués sur le salon. Le SDCY – Syndicat des Déchets de Centre Yonne – est susceptible d'attribuer une subvention pour cet achat.

Délibération

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 5 octobre 2021.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, à échéance du 21 octobre 2021 à 17H00,

APPROUVE la démarche « les RIDY, événement écoresponsable » telle qu'elle vient d'être présentée,

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir une subvention et à signer la convention de financement,

AUTORISE le Président à solliciter le SDCY pour obtenir une subvention.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00013

Annexe 1 - Budget Rectificatif 2021

Budget Rectificatif 2021

Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne
Vendredi 15 octobre 2021



TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Primitif 2021		Rectificatif 2021	
	Primitif 2021	Rectificatif 2021	Primitif 2021	Rectificatif 2021	Primitif 2021	Rectificatif 2021	Charges	Produits	Invest.	Fds propres	Invest.	Fds propres
Total Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	236 600	542 500	-25 400	-27 500	806 600	804 500	9 000	0	0	0	0	0
Pépinière de l'Auxerrois	600	-39 350	73 600	57 650	-503 900	-207 950	62 000	31 900	544 500	544 500	232 500	232 500
Pépinière Joigny	-37 100	-38 500	-29 100	-14 500	-59 100	-32 500	14 650	26 100	0	0	0	0
Hôtel Entreprises Tonnerrois	-3 700	3 800	13 300	21 300	-35 700	-32 600	13 750	0	22 000	22 000	25 000	25 000
Hôtel Entreprises Avallonnais	-9 100	-7 200	18 900	21 800	-34 600	-36 800	14 750	0	13 500	13 500	20 500	20 500
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-17 500	-6 950	3 500	13 050	-46 500	-33 150	16 750	0	50 000	50 000	45 000	45 000
Hôtel Entreprises St-Florentin	-21 100	-16 950	7 900	13 050	7 900	12 050	14 750	0	0	0	0	0
Bâtiment Tertiaire	-44 900	-38 500	58 100	62 500	6 500	31 400	23 000	109 100	51 600	51 600	30 000	30 000
Ateliers du Sénonais	21 100	2 400	43 100	30 400	18 200	-7 100	10 000	0	24 900	24 900	37 500	37 500
Total Divers	124 900	401 250	163 900	177 750	159 400	497 850	178 650	167 100	706 500	706 500	390 500	390 500
Total Aéroport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port de Plaisance	4 700	4 500	6 700	6 500	6 700	6 500	6 000	0	0	0	0	0
Port de Gron	34 100	36 650	82 100	85 050	82 100	85 050	5 000	0	0	0	0	0
Total Port	38 800	41 150	88 800	91 550	88 800	91 550	11 000	0	0	0	0	0
Total Aménagt + Services gérés	163 700	442 400	252 700	269 300	248 200	589 400	189 650	167 100	706 500	706 500	390 500	390 500
Emploi	-23 500	-18 850	-23 500	-18 850	-23 500	-18 850	0	20 000	0	0	0	0
Formation continue	-131 700	-158 100	-119 700	-146 100	-121 700	-142 700	86 900	10 200	0	0	0	0
Total Formation	-155 200	-176 950	-143 200	-164 950	-145 200	-161 550	86 900	30 200	0	0	0	0
Direction générale + fonctions supports	874 900	1 037 750	994 400	834 250	895 400	1 243 850	40 300	182 750	106 000	106 000	62 500	62 500
Appui + DIE + TIC + CREA	-778 700	-843 000	-777 700	-842 000	-830 700	-875 000	73 200	10 000	0	0	0	0
Total Service général	96 200	194 750	216 700	-7 750	64 700	368 850	113 500	192 750	106 000	106 000	62 500	62 500
CONSOLIDATION	104 700	460 200	326 200	96 600	167 700	796 700	390 050	390 050	812 500	812 500	453 000	453 000

**BUDGET RECTIFICATIF 2021
SERVICE BUDGETAIRE - PORTS**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Primitif 2021</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>ECARTS BP - BR 2021</i>
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	133 333	130 500	143 200	12 700
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	133 333	130 500	143 200	12 700
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	2 555	5 400	15 950	10 550
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	23 409	23 800	24 700	900
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	213 014	213 000	213 000	0
Dotations aux provisions	15 890	0	0	0
Charges inter-services	14 000	11 000	11 000	0
TOTAL Charges d'exploitation	268 868	253 200	264 650	11 450
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-135 535	-122 700	-121 450	1 250
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	1 874	2 000	2 000	0
RESULTAT FINANCIER	-1 874	-2 000	-2 000	0
TOTAL Produits exceptionnels	164 623	165 000	164 600	-400
TOTAL charges exceptionnelles	1 763	1 500	0	-1 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 860	163 500	164 600	1 100
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	297 956	295 500	307 800	12 300
TOTAL CHARGES	272 504	256 700	266 650	9 950
RESULTAT COMPTABLE	25 452	38 800	41 150	2 350
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	230 777	215 000	215 000	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	164 623	165 000	164 600	-400
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	91 606	88 800	91 550	2 750
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0	0	0	0
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	91 606	88 800	91 550	2 750

BUDGET RECTIFICATIF 2021
SERVICE BUDGETAIRE - SERVICE GENERAL

Libellés	BUDGET Exécuté 2020	BUDGET Primitif 2021	BUDGET Rectificatif 2021	ECARTS BP - BR 2021
Taxes pour frais de chambre	2 585 747	2 168 000	2 042 000	-126 000
Ventes de marchandises	6 114	11 000	11 000	0
Prestations de services & Produits divers	234 344	512 700	491 200	-21 500
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	80 704	361 400	326 400	-35 000
Autres produits	16 957	16 400	37 400	21 000
Reprises sur amortissements et provisions	210 685	3 000	0	-3 000
Transferts de charges	809	0	0	0
Produits inter-services	188 920	187 000	192 750	5 750
TOTAL Produits d'exploitation	3 324 281	3 259 500	3 100 750	-158 750
Achats	8 240	6 800	6 800	0
Autres achats et charges externes	374 997	749 800	758 500	8 700
Charges de Personnel CCI B	2 001 540	2 056 500	2 097 900	41 400
Impôts et taxes	40 272	41 000	39 000	-2 000
Salaires et traitements	33 595	34 000	34 000	0
Charges sociales	8 432	9 500	9 500	0
Autres charges	46 987	55 300	53 100	-2 200
Dotations aux amortissements	94 735	107 000	81 000	-26 000
Dotations aux provisions	3 137	0	0	0
Charges inter-services	80 102	90 700	113 500	22 800
TOTAL Charges d'exploitation	2 692 038	3 150 600	3 193 300	42 700
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	632 244	108 900	-92 550	-201 450
	0	0	0	0
TOTAL Produits financiers	5 549	3 800	3 800	0
TOTAL charges financières	24 500	24 500	24 500	0
RESULTAT FINANCIER	-18 951	-20 700	-20 700	0
TOTAL Produits exceptionnels	10 691	8 000	308 000	300 000
TOTAL charges exceptionnelles	100	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 591	8 000	308 000	300 000
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	3 340 521	3 271 300	3 412 550	141 250
TOTAL CHARGES	2 716 638	3 175 100	3 217 800	42 700
RESULTAT COMPTABLE	623 884	96 200	194 750	98 550
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	122 373	131 500	105 500	-26 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	300 000	300 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	7 027	8 000	8 000	0
- Reprises sur amortissements & provisions	210 685	3 000	0	-3 000
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	528 544	216 700	-7 750	-224 450
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	37 801	106 000	62 500	-43 500
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	295 756	118 000	112 400	-5 600
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	333 557	224 000	174 900	-49 100
Cessions immobilisations	0	0	300 000	300 000
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	76 161	72 000	251 500	179 500
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	76 161	72 000	551 500	479 500
SOLDE BUDGETAIRE	271 148	64 700	368 850	304 150

BUDGET RECTIFICATIF 2021
SERVICE BUDGETAIRE - HÔTELS ET PEPINIÈRES

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Primitif 2021</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>ECARTS BP - BR 2021</i>
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0
Ventes de marchandises	718	500	500	0
Prestations de services & Produits divers	980 471	924 000	930 700	6 700
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	198 312	180 000	145 600	-34 400
Autres produits	371	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	24 694	0	0	0
Transferts de charges	117 809	0	4 200	4 200
Produits inter-services	169 102	175 600	167 100	-8 500
TOTAL Produits d'exploitation	1 491 476	1 280 100	1 248 100	-32 000
Achats	1 033	600	650	50
Autres achats et charges externes	501 929	412 300	398 300	-14 000
Charges de Personnel CCI B	38 802	44 800	28 400	-16 400
Impôts et taxes	127 105	123 100	122 550	-550
Salaires et traitements	155 380	122 300	123 600	1 300
Charges sociales	55 353	48 700	64 100	15 400
Autres charges	204 162	165 000	150 100	-14 900
Dotations aux amortissements	558 434	555 000	562 000	7 000
Dotations aux provisions	51 473	0	40 000	40 000
Charges inter-services	193 000	184 000	178 650	-5 350
TOTAL Charges d'exploitation	1 886 670	1 655 800	1 668 350	12 550
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-395 194	-375 700	-420 250	-44 550
TOTAL Produits financiers	3	0	0	0
TOTAL charges financières	11 656	13 400	13 400	0
RESULTAT FINANCIER	-11 653	-13 400	-13 400	0
TOTAL Produits exceptionnels	293 633	1 112 000	1 115 000	3 000
TOTAL charges exceptionnelles	582	598 000	280 100	-317 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	293 051	514 000	834 900	320 900
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 785 112	2 392 100	2 363 100	-29 000
TOTAL CHARGES	1 898 908	2 267 200	1 961 850	-305 350
RESULTAT COMPTABLE	-113 797	124 900	401 250	276 350
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	588 000	280 000	-308 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	609 907	555 000	602 000	47 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	375	850 000	852 000	2 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	253 276	254 000	253 500	-500
- Reprises sur amortissements & provisions	24 694	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	217 765	163 900	177 750	13 850
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	89 225	706 500	390 500	-316 000
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	145 049	150 000	153 900	3 900
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	234 274	856 500	544 400	-312 100
Cessions immobilisations	375	850 000	852 000	2 000
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	544 159	2 000	12 500	10 500
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	544 534	852 000	864 500	12 500
SOLDE BUDGETAIRE	528 025	159 400	497 850	338 450

BUDGET RECTIFICATIF 2021
SERVICE BUDGETAIRE - EMPLOI - FORMATION

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Primitif 2021</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>ECARTS BP - BR 2021</i>
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	974 434	940 300	1 053 700	113 400
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	368 049	407 500	352 600	-54 900
Autres produits	1	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	14 363	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	8 000	8 000	30 200	22 200
TOTAL Produits d'exploitation	1 364 848	1 355 800	1 436 500	80 700
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	534 111	620 100	677 350	57 250
Charges de Personnel CCI B	816 480	740 000	791 000	51 000
Impôts et taxes	20 565	22 000	21 000	-1 000
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	898	0	0	0
Autres charges	27 813	32 000	25 200	-6 800
Dotations aux amortissements	37 276	12 000	12 000	0
Dotations aux provisions	6 085	0	0	0
Charges inter-services	78 920	84 900	86 900	2 000
TOTAL Charges d'exploitation	1 522 146	1 511 000	1 613 450	102 450
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-157 298	-155 200	-176 950	-21 750
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	29 915	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	29 915	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 394 763	1 355 800	1 436 500	80 700
TOTAL CHARGES	1 522 146	1 511 000	1 613 450	102 450
RESULTAT COMPTABLE	-127 384	-155 200	-176 950	-21 750
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	43 360	12 000	12 000	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	14 363	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-98 386	-143 200	-164 950	-21 750
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	13 320	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	59 393	18 000	24 000	6 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	72 713	18 000	24 000	6 000
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	52 656	16 000	27 400	11 400
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	52 656	16 000	27 400	11 400
SOLDE BUDGETAIRE	-118 444	-145 200	-161 550	-16 350

**BUDGET RECTIFICATIF 2021
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Primitif 2021</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>ECARTS BP - BR 2021</i>
Taxes pour frais de chambre	2 585 747	2 168 000	2 042 000	-126 000
Ventes de marchandises	6 833	11 500	11 500	0
Prestations de services & Produits divers	2 322 582	2 507 500	2 618 800	111 300
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	647 065	948 900	824 600	-124 300
Autres produits	17 330	16 400	37 400	21 000
Reprises sur amortissements et provisions	249 742	3 000	0	-3 000
Transferts de charges	118 618	0	4 200	4 200
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	5 947 917	5 655 300	5 538 500	-116 800
Achats	9 273	7 400	7 450	50
Autres achats et charges externes	1 413 591	1 787 600	1 850 100	62 500
Charges de Personnel CCI B	2 856 822	2 841 300	2 917 300	76 000
Impôts et taxes	211 351	209 900	207 250	-2 650
Salaires et traitements	188 975	156 300	157 600	1 300
Charges sociales	64 683	58 200	73 600	15 400
Autres charges	278 962	252 300	228 400	-23 900
Dotations aux amortissements	903 459	887 000	868 000	-19 000
Dotations aux provisions	76 585	0	40 000	40 000
Charges inter-services	0	0	0	0
TOTAL Charges d'exploitation	6 003 701	6 200 000	6 349 700	149 700
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-55 784	-544 700	-811 200	-266 500
TOTAL Produits financiers	5 551	3 800	3 800	0
TOTAL charges financières	38 030	39 900	39 900	0
RESULTAT FINANCIER	-32 478	-36 100	-36 100	0
TOTAL Produits exceptionnels	498 862	1 285 000	1 587 600	302 600
TOTAL charges exceptionnelles	2 445	599 500	280 100	-319 400
RESULTAT EXCEPTIONNEL	496 417	685 500	1 307 500	622 000
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 452 330	6 944 100	7 129 900	185 800
TOTAL CHARGES	6 044 175	6 839 400	6 669 700	-169 700
RESULTAT COMPTABLE	408 155	104 700	460 200	355 500
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	588 000	280 000	-308 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 006 418	913 500	934 500	21 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	375	850 000	1 152 000	302 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	424 926	427 000	426 100	-900
- Reprises sur amortissements & provisions	249 742	3 000	0	-3 000
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	739 529	326 200	96 600	-229 600
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	140 346	812 500	453 000	-359 500
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	500 198	286 000	290 300	4 300
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	640 544	1 098 500	743 300	-355 200
Cessions immobilisations	375	850 000	1 152 000	302 000
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	672 976	90 000	291 400	201 400
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	673 351	940 000	1 443 400	503 400
SOLDE BUDGETAIRE	772 336	167 700	796 700	629 000

**FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2021
TOTAL CCI**

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2020	PRIMITIF 2021	RECTIFICATIF 2021	SITUATION FIN 2021
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	4 073 451,51	0,00	0,00	4 481 606,04
Résultat net de l'exercice	408 154,53	104 700,00	460 200,00	460 200,00
Subventions d'investissement	7 411 469,15	(427 000,00)	(426 100,00)	6 985 369,15
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	615 736,00	(3 000,00)	0,00	615 736,00
Emprunts et dettes assimilées	1 860 563,16	(196 000,00)	1 100,00	1 861 663,16
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 382,54		2 000,00	124 382,54
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	101 988,69	0,00	40 000,00	141 988,69
Provisions comptes financiers	75 852,47	26 500,00	24 500,00	100 352,47
1 - Eléments de passif	15 831 282,19	(494 800,00)	101 700,00	15 932 982,19
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	25 286,42	(1 000,00)	(12 000,00)	13 286,42
Immobilisations corporelles	14 172 712,13	(661 500,00)	(683 000,00)	13 489 712,13
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	52 794,79	(26 500,00)	(24 500,00)	28 294,79
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	14 250 793,34	(689 000,00)	(719 500,00)	13 531 293,34
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 580 488,85	194 200,00	821 200,00	2 401 688,85
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	101 988,69	0,00	40 000,00	141 988,69
Provisions des comptes financiers	75 852,47	26 500,00	24 500,00	100 352,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	177 841,16	26 500,00	64 500,00	242 341,16
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	1 402 647,69	167 700,00	756 700,00	2 159 347,69
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	1 402 647,69	167 700,00	756 700,00	2 159 347,69
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	1 402 647,69	167 700,00	756 700,00	2 159 347,69

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00012

Annexe 2 - Budget Primitif 2022

Budget Primitif 2022

Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne
Vendredi 15 octobre 2021



TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Réductif 2021		Primitif 2022	
	Rectificatif 2021	Primitif 2022	Primitif 2021	Rectificatif 2021	Primitif 2021	Rectificatif 2021	Inter services		Invest.	Fds propres	Invest.	Fds propres
							Charges	Produits				
Total Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	542 500	-27 600	-27 500	-27 600	804 500	-45 900	11 300	0	0	0	0	0
Pépinière de l'Auxerrois	-39 350	10 100	57 650	43 000	-207 950	-223 500	89 000	64 000	232 500	232 500	933 500	933 500
Pépinière Joigny	-38 500	0	-14 500	0	-32 500	0	0	0	0	0	0	0
Hôtel Entreprises Tonnerrois	3 800	8 050	21 300	27 450	-32 600	450	13 300	0	25 000	25 000	0	0
Hôtel Entreprises Avallonnais	-7 200	-5 350	21 800	24 650	-36 800	-43 350	14 800	0	20 500	20 500	28 000	28 000
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-6 950	-500	13 050	-4 500	-33 150	-154 500	16 200	0	45 000	45 000	150 000	150 000
Hôtel Entreprises St-Florentin	-16 950	-15 000	13 050	13 000	12 050	13 000	14 800	0	0	0	0	0
Bâtiment Tertiaire	-38 500	800	62 500	97 600	31 400	97 600	19 800	93 000	30 000	30 000	0	0
Ateliers du Sénonais	2 400	1 500	30 400	25 500	-7 100	25 500	14 900	0	37 500	37 500	0	0
Total Divers	401 250	-28 000	177 750	199 100	497 850	-330 700	194 100	157 000	390 500	390 500	1 111 500	1 111 500
Total Aéroport	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Port de Plaisance	4 500	4 800	6 500	6 800	6 500	6 800	6 300	0	0	0	0	0
Port de Gron	36 650	37 050	85 050	85 450	85 050	85 450	6 300	0	0	0	0	0
Total Port	41 150	41 850	91 550	92 250	91 550	92 250	12 600	0	0	0	0	0
Total Aménagt + Services gérés	442 400	13 850	269 300	291 350	589 400	-238 450	206 700	157 000	390 500	390 500	1 111 500	1 111 500
Emploi	-18 850	-46 500	-18 850	-46 500	-18 850	-46 500	0	1 600	0	0	0	0
Formation continue	-158 100	14 420	-146 100	20 420	-142 700	16 820	59 400	6 400	0	0	0	0
Total Formation	-176 950	-32 080	-164 950	-26 080	-161 550	-29 680	53 400	8 000	0	0	0	0
Direction générale + fonctions supports	1 037 750	2 702 250	834 250	542 750	1 243 850	2 632 850	17 600	204 700	62 500	62 500	885 000	885 000
Appui + DIE + TIC + CREA	-843 000	-687 450	-842 000	-687 450	-875 000	-718 050	92 000	0	0	0	0	0
Total Service général	194 750	2 014 800	-7 750	-144 700	368 850	1 914 800	109 600	204 700	62 500	62 500	885 000	885 000
CONSOLIDATION	460 200	1 996 570	96 600	120 570	796 700	1 646 670	369 700	369 700	453 000	453 000	1 996 500	1 996 500

**BUDGET PRIMITIF 2022
TOTAL CCI**

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>BUDGET Primitif 2022</i>	<i>ECARTS BR 2021 BP 2022</i>	<i>ECART 2022-2021 sans RIDY ni Joigny</i>
Taxes pour frais de chambre	2 585 747	2 042 000	1 630 000	-412 000	-412 000
Ventes de marchandises	6 833	11 500	4 000	-7 500	-500
Prestations de services & Produits divers	2 322 582	2 618 800	2 508 450	-110 350	148 150
Production stockée	0	0	0	0	0
Subventions reçues	647 065	824 600	656 900	-167 700	107 900
Autres produits	17 330	37 400	14 300	-23 100	-23 100
Reprises sur amortissements et provisions	249 742	0	2 600	2 600	2 600
Transferts de charges	118 618	4 200	0	-4 200	0
Produits inter-services	0	0	0	0	26 100
TOTAL Produits d'exploitation	5 947 917	5 538 500	4 816 250	-722 250	-150 850
Achats	9 273	7 450	7 350	-100	-100
Autres achats et charges externes	1 413 591	1 850 100	1 350 030	-500 070	-177 120
Charges de Personnel CCI B	2 856 822	2 917 300	2 861 500	-55 800	-55 800
Impôts et taxes	211 351	207 250	166 650	-40 600	-40 600
Salaires et traitements	188 975	157 600	155 300	-2 300	36 300
Charges sociales	64 683	73 600	62 700	-10 900	19 500
Autres charges	278 962	228 400	77 850	-150 550	2 050
Dotations aux amortissements	903 459	868 000	793 500	-74 500	-66 500
Dotations aux provisions	76 585	40 000	0	-40 000	-24 000
Charges inter-services	0	0	0	0	14 650
TOTAL Charges d'exploitation	6 003 701	6 349 700	5 474 880	-874 820	-291 620
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-55 784	-811 200	-658 630	152 570	140 770
TOTAL Produits financiers	5 551	3 800	1 000	-2 800	-2 800
TOTAL charges financières	38 030	39 900	14 700	-25 200	-25 200
RESULTAT FINANCIER	-32 478	-36 100	-13 700	22 400	22 400
TOTAL Produits exceptionnels	498 862	1 587 600	3 438 900	1 851 300	1 851 300
TOTAL charges exceptionnelles	2 445	280 100	770 000	489 900	489 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	496 417	1 307 500	2 668 900	1 361 400	1 361 400
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	6 452 330	7 129 900	8 256 150	1 126 250	1 697 650
TOTAL CHARGES	6 044 175	6 669 700	6 259 580	-410 120	173 080
RESULTAT COMPTABLE	408 155	460 200	1 996 570	1 536 370	1 524 570
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	280 000	770 000	490 000	490 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 006 418	934 500	795 500	-139 000	-115 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	375	1 152 000	3 000 000	1 848 000	1 848 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	424 926	426 100	438 900	12 800	12 800
- Reprises sur amortissements & provisions	249 742	0	2 600	2 600	2 600
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	739 529	96 600	120 570	23 970	36 170
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	140 346	453 000	1 996 500	1 543 500	1 543 500
Investissements financiers	0	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	500 198	290 300	223 300	-67 000	-47 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	640 544	743 300	2 219 800	1 476 500	1 496 500
Cessions immobilisations	375	1 152 000	3 000 000	1 848 000	1 848 000
Subventions d'investissements	0	0	700 000	700 000	700 000
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	672 976	291 400	45 900	-245 500	-243 500
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	673 351	1 443 400	3 745 900	2 302 500	2 304 500
SOLDE BUDGETAIRE	772 336	796 700	1 646 670	849 970	844 170

BUDGET PRIMITIF 2022
SERVICE BUDGETAIRE - SERVICE GENERAL

Libellés	BUDGET Exécuté 2020	BUDGET Rectificatif 2021	BUDGET Primitif 2022	ECARTS BR 2021 BP 2022	ECART 2022-2021 sans RIDY
Taxes pour frais de chambre	2 585 747	2 042 000	1 630 000	-412 000	-412 000
Ventes de marchandises	6 114	11 000	4 000	-7 000	0
Prestations de services & Produits divers	234 344	491 200	389 550	-101 650	76 350
Production stockée	0	0	0	0	0
Subventions reçues	80 704	326 400	224 900	-101 500	28 500
Autres produits	16 957	37 400	14 300	-23 100	-23 100
Reprises sur amortissements et provisions	210 685	0	0	0	0
Transferts de charges	809	0	0	0	0
Produits inter-services	188 920	192 750	204 700	11 950	11 950
TOTAL Produits d'exploitation	3 324 281	3 100 750	2 467 450	-633 300	-318 300
Achats	8 240	6 800	6 700	-100	-100
Autres achats et charges externes	374 997	758 500	367 750	-390 750	-113 050
Charges de Personnel CCI B	2 001 540	2 097 900	2 026 800	-71 100	-71 100
Impôts et taxes	40 272	39 000	15 800	-23 200	-23 200
Salaires et traitements	33 595	34 000	34 000	0	0
Charges sociales	8 432	9 500	2 000	-7 500	500
Autres charges	46 987	53 100	50 500	-2 600	0
Dotations aux amortissements	94 735	81 000	84 500	3 500	3 500
Dotations aux provisions	3 137	0	0	0	0
Charges inter-services	80 102	113 500	109 600	-3 900	-3 900
TOTAL Charges d'exploitation	2 692 038	3 193 300	2 697 650	-495 650	-207 350
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	632 244	-92 550	-230 200	-137 650	-110 950
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0	0
TOTAL charges financières	5 549	3 800	1 000	-2 800	-2 800
RESULTAT FINANCIER	-18 951	-20 700	1 000	21 700	21 700
TOTAL Produits exceptionnels	10 691	308 000	3 014 000	2 706 000	2 706 000
TOTAL charges exceptionnelles	100	0	770 000	770 000	770 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 591	308 000	2 244 000	1 936 000	1 936 000
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	3 340 521	3 412 550	5 482 450	2 069 900	2 384 900
TOTAL CHARGES	2 716 638	3 217 800	3 467 650	249 850	538 150
RESULTAT COMPTABLE	623 884	194 750	2 014 800	1 820 050	1 846 750
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	770 000	770 000	770 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	122 373	105 500	84 500	-21 000	-21 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	300 000	3 000 000	2 700 000	2 700 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	7 027	8 000	14 000	6 000	6 000
- Reprises sur amortissements & provisions	210 685	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	528 544	-7 750	-144 700	-136 950	-110 250
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	37 801	62 500	885 000	822 500	822 500
Investissements financiers	0	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	295 756	112 400	86 000	-26 400	-26 400
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	333 557	174 900	971 000	796 100	796 100
Cessions immobilisations	0	300 000	3 000 000	2 700 000	2 700 000
Subventions d'investissements	0	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	76 161	251 500	30 500	-221 000	-221 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	76 161	551 500	3 030 500	2 479 000	2 479 000
SOLDE BUDGETAIRE	271 148	368 850	1 914 800	1 545 950	1 572 650

BUDGET PRIMITIF 2022
SERVICE BUDGETAIRE - PORTS

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>BUDGET Primitif 2022</i>	<i>ECARTS BR 2021 BP 2022</i>
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	133 333	143 200	139 200	-4 000
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	0	0	0	0
TOTAL Produits d'exploitation	133 333	143 200	139 200	-4 000
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	2 555	15 950	9 350	-6 600
Charges de Personnel CCI B	0	0	0	0
Impôts et taxes	23 409	24 700	25 000	300
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	213 014	213 000	213 000	0
Dotations aux provisions	15 890	0	0	0
Charges inter-services	14 000	11 000	12 600	1 600
TOTAL Charges d'exploitation	268 868	264 650	259 950	-4 700
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-135 535	-121 450	-120 750	700
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	1 874	2 000	2 000	0
RESULTAT FINANCIER	-1 874	-2 000	-2 000	0
TOTAL Produits exceptionnels	164 623	164 600	164 600	0
TOTAL charges exceptionnelles	1 763	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	162 860	164 600	164 600	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	297 956	307 800	303 800	-4 000
TOTAL CHARGES	272 504	266 650	261 950	-4 700
RESULTAT COMPTABLE	25 452	41 150	41 850	700
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	230 777	215 000	215 000	0
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	164 623	164 600	164 600	0
- Reprises sur amortissements & provisions	0	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	91 606	91 550	92 250	700
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	0	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	0	0	0	0
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	0	0	0	0
SOLDE BUDGETAIRE	91 606	91 550	92 250	700

BUDGET PRIMITIF 2022
SERVICE BUDGETAIRE - EMPLOI - FORMATION

<i>Libellés</i>	<i>BUDGET Exécuté 2020</i>	<i>BUDGET Rectificatif 2021</i>	<i>BUDGET Primitif 2022</i>	<i>ECARTS BR 2021 BP 2022</i>
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0
Ventes de marchandises	0	0	0	0
Prestations de services & Produits divers	974 434	1 053 700	1 133 800	80 100
Production stockée	0	0	0	0
Subventions reçues	368 049	352 600	322 000	-30 600
Autres produits	1	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	14 363	0	0	0
Transferts de charges	0	0	0	0
Produits inter-services	8 000	30 200	8 000	-22 200
TOTAL Produits d'exploitation	1 364 848	1 436 500	1 463 800	27 300
Achats	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	534 111	677 350	632 730	-44 620
Charges de Personnel CCI B	816 480	791 000	779 000	-12 000
Impôts et taxes	20 565	21 000	0	-21 000
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	898	0	0	0
Autres charges	27 813	25 200	24 750	-450
Dotations aux amortissements	37 276	12 000	6 000	-6 000
Dotations aux provisions	6 085	0	0	0
Charges inter-services	78 920	86 900	53 400	-33 500
TOTAL Charges d'exploitation	1 522 146	1 613 450	1 495 880	-117 570
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-157 298	-176 950	-32 080	144 870
TOTAL Produits financiers	0	0	0	0
TOTAL charges financières	0	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0
TOTAL Produits exceptionnels	29 915	0	0	0
TOTAL charges exceptionnelles	0	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	29 915	0	0	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 394 763	1 436 500	1 463 800	27 300
TOTAL CHARGES	1 522 146	1 613 450	1 495 880	-117 570
RESULTAT COMPTABLE	-127 384	-176 950	-32 080	144 870
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
+ Dotations aux amortissements & provisions	43 360	12 000	6 000	-6 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	0	0	0
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	0	0	0	0
- Reprises sur amortissements & provisions	14 363	0	0	0
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-98 386	-164 950	-26 080	138 870
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	13 320	0	0	0
Investissements financiers	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	59 393	24 000	17 000	-7 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	72 713	24 000	17 000	-7 000
Cessions immobilisations	0	0	0	0
Subventions d'investissements	0	0	0	0
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	52 656	27 400	13 400	-14 000
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	52 656	27 400	13 400	-14 000
SOLDE BUDGETAIRE	-118 444	-161 550	-29 680	131 870

BUDGET PRIMITIF 2022
SERVICE BUDGETAIRE - HÔTELS ET PEPINIERS

Libellés	BUDGET Exécuté 2020	BUDGET Rectificatif 2021	BUDGET Primitif 2022	ECARTS BR 2021 BP 2022	ECART 2022-2021 sans Joigny
Taxes pour frais de chambre	0	0	0	0	0
Ventes de marchandises	718	500	0	-500	-500
Prestations de services & Produits divers	980 471	930 700	845 900	-84 800	-4 300
Production stockée	0	0	0	0	0
Subventions reçues	198 312	145 600	110 000	-35 600	110 000
Autres produits	371	0	0	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	24 694	0	2 600	2 600	2 600
Transferts de charges	117 809	4 200	0	-4 200	0
Produits inter-services	169 102	167 100	157 000	-10 100	16 000
TOTAL Produits d'exploitation	1 491 476	1 248 100	1 115 500	-132 600	123 800
Achats	1 033	650	650	0	0
Autres achats et charges externes	501 929	398 300	340 200	-58 100	-12 850
Charges de Personnel CCI B	38 802	28 400	55 700	27 300	27 300
Impôts et taxes	127 105	122 550	125 850	3 300	3 300
Salaires et traitements	155 380	123 600	121 300	-2 300	36 300
Charges sociales	55 353	64 100	60 700	-3 400	19 000
Autres charges	204 162	150 100	2 600	-147 500	2 500
Dotations aux amortissements	558 434	562 000	490 000	-72 000	-64 000
Dotations aux provisions	51 473	40 000	0	-40 000	-24 000
Charges inter-services	193 000	178 650	194 100	15 450	30 100
TOTAL Charges d'exploitation	1 886 670	1 668 350	1 391 100	-277 250	17 650
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-395 194	-420 250	-275 600	144 650	106 150
TOTAL Produits financiers	3	0	0	0	0
TOTAL charges financières	11 656	13 400	12 700	-700	-700
RESULTAT FINANCIER	-11 653	-13 400	-12 700	700	700
TOTAL Produits exceptionnels	293 633	1 115 000	260 300	-854 700	-854 700
TOTAL charges exceptionnelles	582	280 100	0	-280 100	-280 100
RESULTAT EXCEPTIONNEL	293 051	834 900	260 300	-574 600	-574 600
IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	1 785 112	2 363 100	1 375 800	-987 300	-730 900
TOTAL CHARGES	1 898 908	1 961 850	1 403 800	-558 050	-263 150
RESULTAT COMPTABLE	-113 797	401 250	-28 000	-429 250	-467 750
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0	280 000	0	-280 000	-280 000
+ Dotations aux amortissements & provisions	609 907	602 000	490 000	-112 000	-88 000
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	375	852 000	0	-852 000	-852 000
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	253 276	253 500	260 300	6 800	6 800
- Reprises sur amortissements & provisions	24 694	0	2 600	2 600	2 600
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	217 765	177 750	199 100	21 350	6 850
Investissements incorporels (logiciels...)	0	0	0	0	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	89 225	390 500	1 111 500	721 000	721 000
Investissements financiers	0	0	0	0	0
Réduction des capitaux propres	0	0	0	0	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	145 049	153 900	120 300	-33 600	-13 600
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Augmentation des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des dépenses en capital	234 274	544 400	1 231 800	687 400	707 400
Cessions immobilisations	375	852 000	0	-852 000	-852 000
Subventions d'investissements	0	0	700 000	700 000	700 000
Augmentation des capitaux propres	0	0	0	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées	544 159	12 500	2 000	-10 500	-8 500
Opérations en capital inter-services	0	0	0	0	0
Diminution des stocks et encours	0	0	0	0	0
TOTAL des recettes en capital	544 534	864 500	702 000	-162 500	-160 500
SOLDE BUDGETAIRE	528 025	497 850	-330 700	-828 550	-861 050

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2022
TOTAL CCI

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2020	RECTIFICATIF 2021	PRIMITIF 2022	SITUATION FIN 2022
Apports	1 161 684,14	0,00	0,00	1 161 684,14
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau	4 073 451,51	0,00	0,00	4 941 806,04
Résultat net de l'exercice	408 154,53	460 200,00	1 996 570,00	1 996 570,00
Subventions d'investissement	7 411 469,15	(426 100,00)	261 100,00	7 246 469,15
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	615 736,00	0,00	0,00	615 736,00
Emprunts et dettes assimilées	1 860 563,16	1 100,00	(177 400,00)	1 684 263,16
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	122 382,54	2 000,00	2 000,00	126 382,54
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	101 988,69	40 000,00	(2 600,00)	139 388,69
Provisions comptes financiers	75 852,47	24 500,00	0,00	100 352,47
1 - Eléments de passif	15 831 282,19	101 700,00	2 079 670,00	18 012 652,19
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	25 286,42	(12 000,00)	(9 000,00)	4 286,42
Immobilisations corporelles	14 172 712,13	(683 000,00)	442 000,00	13 931 712,13
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	52 794,79	(24 500,00)	0,00	28 294,79
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	14 250 793,34	(719 500,00)	433 000,00	13 964 293,34
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	1 580 488,85	821 200,00	1 646 670,00	4 048 358,85
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	101 988,69	40 000,00	(2 600,00)	139 388,69
Provisions des comptes financiers	75 852,47	24 500,00	0,00	100 352,47
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	177 841,16	64 500,00	(2 600,00)	239 741,16
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	1 402 647,69	756 700,00	1 649 270,00	3 808 617,69
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	1 402 647,69	756 700,00	1 649 270,00	3 808 617,69
Terrains a aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	1 402 647,69	756 700,00	1 649 270,00	3 808 617,69

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00011

BP 2022 PPI

PPI 2022

Hotel Consulaire Auxerre - Description sommaire		Observations	2 022	2 023	2 024
Informatique	Renouvellement matériels pour les agents		5 000		
Acquisition	Compris frais de notaire	Bd Vauban	700 000		
Travaux d'aménagement	Organigramme électronique ; Peinture ; petits aménagements;signalétique		150 000		
Déménagement			30 000		
Sous-totaux :			885 000	0	0

Hôtel d'Entreprises du Tonnerrois - Description sommaire		Observations	2 022	2 023	2 024
Refection plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers			20 000	
Isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	couche isolant en toiture + étanchéité			100 000	
Sous-totaux :			0	120 000	0

Hotel d'Entreprises d'Avallon - Description sommaire		Observations	2 022	2 023	2 024
Remise en etat installations climatisation réversible	Peut etre réalisé en plusieurs tranches	A réaliser suivant besoins et demande d'occupation	10 000		
Refection diverses interieures	Modernisation circulations, refection peintures et plafonds, remplacement menuiseries porte d'entrée ...	Remplacement des stores	10 000		
Refection plomberie sanitaires et VMC	Remplacement robinetteries et VMC des ateliers		8 000		
Isolation toiture et éclairage naturel des ateliers	Couche isolant en toiture + ouverture lumière naturelle dans ateliers + étanchéité			140 000	
Sous-totaux :			28 000	140 000	0

PPI 2022

Pépinière d'Entreprises de L'Auxerrois - Description sommaire		Observations	2 022	2 023	2 024
B02 sans option B05					
Etudes/Travaux Réhabilitation du Site	Etude FLORES : Diagnostic , Faisabilité , Programmation	Fin de prestation majoritairement réalisée sur 2020	11 000		
	Honoraire de MOE pour la réalisation des études d'aménagement suite aux propositions FLORES et décisions CCI	Base estimative de travaux 2,680 M€ x 13% = 348 K€ Ht	220 000	128 000	
	Diagnostiques obligatoires avant étude/Travaux Etudes complémentaires (Sondage de sol , pollution , infiltrometrie , etc)	Amiante ; études de sol ; etc.....	15 000	5 000	
	Contrôle technique, SPS, OPC , SSI		76 500	96 500	
	Frais de concours (indemnisation + Publicité)		56 000		
	Révision des prix (4 %)			90 000	
	Aléas frais divers		15 000	15 000	
	Travaux aménagement transfert occupants actuels		30 000	20 000	
	Transfert des bureaux DET		25 000		
	Mobilier/Equipements			50 000	
	Déménagement/Installation			10 000	
	Travaux	Base estimative 2,680 M€ HT Couvertures B02+B04bis= 489 000€ HT Démol B03-B23-B16-B05 = 155 000€ HT	300 000	2 380 000	
	Parvis- Voirie d'Accés		100 000		
	Acquisition parvis (15€/m²)	4430 m² x 15 € = 66 450 € + frais de notaire soit 75 000 €	75 000		
Travaux divers de réparation et de fonctionnement	Mises aux normes elec en différents endroits, remplacement radiateurs ...		10 000	10 000	10 000

PPI 2022

B04bis					
Réhabilitation	Honoraire MOE	Base de calcul: 600 K€ Ht X6,4% = 38 400 € HT		38 400	
	Contrôle technique	Mission Totale 3%= 18 000 € HT		18 000	
	SPS	Mission totale 2%= 12 000 € HT		12 000	
	Diagnostic /Analyse/Divers	Amiante/Plomb + Divers = 6 000 € HT		6 000	
	Assurance Dommage Ouvrage 2%			12 000	
	Révision des prix (2 %)			12 000	
	Travaux aménagement transfert occupants actuels			40 000	
	Mobilier/Equipements			15 000	
	Aléas frais divers			15 000	
	Travaux : 1ere Phase "Salles formation" 2eme phase "Bureaux"	Estimation ratio = 1715 € HT /M² Soit 350m² = 600 250 € HT		500 000	100 000
Sous-totaux :			933 500	3 472 900	110 000

Hotel d'Entreprises de Toucy - Description sommaire		Observations	2 022	2 023	2 024
Remplacement Chaudière	Remplacement par une chaudière GAZ , voir possibilité alimentation réseau GAZ		20 000		
Espaces extérieurs	Travaux d'aménagement des espaces extérieurs afin d'améliorer l'attractivité du site (Voire;Clôture ;parking;espaces verts) Missionner un BE pour une étude globale des extérieurs		100 000		
Création d'un réseau EU ateliers	Pour la partie Atelier, réseau EU qui est inexistant actuellement et empêche la mise en place de postes d'eau.		30 000		
Sous-totaux :			150 000	0	0

Page 3 de 3	Total en € -	1 996 500	3 732 900	110 000
-------------	---------------------	------------------	------------------	----------------

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2021-10-15-00010

note de préparation pour A.G. 29/03/04

Procès-verbal

*De l'Assemblée Générale Dématérialisée
Du 12 juillet 2021*

Visioconférence

Approuvé lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2021



SOMMAIRE

	<i>pages</i>
• Accueil par le Président PEREZ	4
• Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 18 mai 2021	6
• Transfert de la formation diplômante du sénonais vers le bâtiment « L'AMPHI »	7
• Autorisation de cession d'actions détenues par la CCI Yonne dans la société Logiyonne	9
• Acquisition d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel Consulaire	11
• Informations diverses	13
• Clôture de l'Assemblée Générale par Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne	14

Assemblée Générale Dématérialisée

du 12 juillet 2021

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne s'est tenue le 12 juillet 2021, à 11h00, en visioconférence depuis Auxerre, sous la présidence d'Alain PEREZ,

Assistaient à la réunion

Membres titulaires

Didier BARJOT, Bénédicte BARRE, Thierry CADEVILLE, René CORNET, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres associés

Pascal CHAROT, Aurélie VALLOT.

Invités

- Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne

Jérôme MAYEL, Directeur Général, et les Directeurs et Chefs de service de la CCI de l'Yonne

Etaient excusés

Membres titulaires

Marie AUBIN, Julia CATTIN, Michel CHAUFOURNAIS, Didier CHAPUIS, Christian COLLOMBAT, Alain COURTET, Jean-Dominique DAGREGORIO, Patrick DESAINT, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Denis MASSOT, Pascal MINET, François-Xavier NAULOT, Florence PICHOL.

Membres associés

Éric AUBERT, Marc BELBENOIT, Philippe BENOIT, Maxime BERTHAT, Jean-Paul DURUP, Jean-Louis DRUETTE, Evelyne DUROT, Francis GRAILLE, Jean-Luc LAROCHE, Karine LASCOLS, Bernard PORTALES, Hervé LAYER, Philippe MENIN, Philippe TINTIGNAC, Michel TONNELIER.

Invités

- Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Éric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales à la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté,

1. Ouverture de la séance : Intervention du Président PEREZ

Bonjour à toutes et à tous,

Le climat sanitaire semble s'être amélioré, mais pose toujours des problèmes et incite à la méfiance, à la prudence et à la rigueur.

Méfiance, car tout peut redémarrer à tout moment et notre économie, nos entreprises, notre pays ne se relèveraient pas d'une crise supplémentaire. Nous devons tout faire pour éviter un nouveau confinement.

Prudence, pour vous-même, vos familles et dans vos entreprises. Je constate une baisse de la vigilance et l'application des gestes barrières. Restons sur nos gardes et essayons de respecter et faire respecter ces gestes dans nos entreprises, d'aérer les espaces quand ils ne sont pas suffisamment dimensionnés et obliger le port du masque en intérieur.

Bannissons les grands rassemblements, ce que j'ai vu et entendu hier concernant la situation en Angleterre et en Italie m'effraie, car nous en payerons les conséquences. Je ne suis pas pour les contraintes, mais je suis persuadé que la vaccination est une mesure de sagesse.

Cette crise sanitaire a eu de lourdes conséquences, notamment au niveau économique. Je parlerai de ce que je connais le mieux, c'est-à-dire, ce qui s'est passé dans notre département. Le rythme annuel de défaillances d'entreprises dans l'Yonne, est de l'ordre d'une centaine de dépôts de bilan par an (60 au Tribunal de Commerce d'Auxerre et 40 à Sens). Je suis content de dire que, pour l'instant, grâce au plan de sauvegarde et aux différentes mesures d'accompagnement mis en place par le gouvernement, pour les entreprises de toutes tailles et dans tous les secteurs, nous ne constatons pas de vague de défaillances.

Certaines entreprises industrielles se portent même très bien. Une entreprise que nous avons vue ensemble, Monsieur le Préfet, m'a dit que son chiffre d'affaires 2021 serait aussi bon sinon meilleur qu'en 2020.

Cependant, les deux Présidents de Tribunaux de Commerce, m'ont fait part cette semaine de quelques petits frémissements négatifs, avec une inquiétude liée à la non signification des cessations de paiement par les services de l'URSSAF et les caisses de retraite.

Le fait que cette mesure soit repoussée au mois d'octobre peut sembler être une bonne nouvelle, mais nous appelons les fournisseurs qui ne sont pas réglés par leurs clients à bien le signifier aux Tribunaux de Commerce. Il est important de ne pas laisser les enveloppes augmenter, car quand l'URSSAF va reprendre ses prélèvements, cela risque d'avoir des conséquences dramatiques.

La deuxième conséquence dont tout le monde se fait l'écho est la raréfaction des matières premières, pour la plupart importées. Une autre mesure que je ne sais comment qualifier est le surenchérissement des coûts de transport maritime. Nous pouvons d'un côté nous en féliciter et d'un autre nous en plaindre. Quand les conteneurs passent de 2000 euros le container à 10 000 euros, cela se traduit pour les importateurs par des coûts qui pourraient inciter à relocaliser la production en France.

Le surenchérissement du coût des matières premières porte sur le bois, l'aluminium, le cuivre, l'acier, les céréales, les produits confectionnés comme les conducteurs, avec des contraintes sur le secteur automobile et de l'aéronautique qui avaient déjà des difficultés. Cette flambée des prix génère des difficultés pour beaucoup d'entreprises et particulièrement celles ayant soumissionné à des marchés, qu'elles soient privées ou publiques.

Il faut absolument que ces entreprises n'hésitent pas à revoir les conditions des marchés avec leurs clients.

Nous avons une réunion en préfecture cet après-midi, qui portera en grande partie sur le plan de relance. A cette occasion, Monsieur le Préfet, je souhaite vous faire une proposition. Pour illustrer mon propos, je vais vous rapporter un échange que j'ai eu, tout récemment, avec une entreprise qui importe des SPA d'Asie. Les coques sont confectionnées aux USA, les moteurs viennent d'Europe, l'assemblage se fait en Asie où on fabrique également les bâches. Malheureusement, il arrive que les corps des SPA soient livrés, mais pas les bâches. Aussi, le revendeur de SPA aimerait résoudre ce problème en produisant les bâches dans l'Yonne. Les équipes de la CCI ont trouvé trois entreprises capables de répondre à ce besoin.

Je voudrais interpeler les entreprises importatrices pour leur demander et leur suggérer de relocaliser leur production sur notre territoire. Nous pourrions mettre en place un plan de communication pour proposer aux entreprises Icaunaises de réfléchir sur ce sujet. Puis inviter ces dernières à nous solliciter pour réaliser une étude de faisabilité et mettre en place un plan de relocalisation. Nous travaillerions en équipe, avec le bras armé de la région, l'AER, les services de l'Etat et même les Agglomérations dans le cadre de « Territoire d'industrie ». Avec la venue d'un Ministre le 9 novembre, nous pourrions faire de la relocalisation de la production en France, le point d'orgue des RIDY et avoir dans l'Yonne une démarche très proactive dans ce domaine. Si nous pouvions avoir la visite de Madame Agnès Pannier-Runacher, avec qui notre Président, Pierre GOGUET a d'excellentes relations, cela irait dans le sens des attentes du gouvernement.

Je conclurai mes propos par l'exposé des délibérations à l'ordre du jour de cette assemblée générale :

Les démarches relatives à la cession de l'Hôtel Consulaire progressent rapidement. Nous avons reçu une lettre d'intention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui confirme le projet d'acquisition de l'Hôtel Consulaire. Son corolaire est la problématique du repositionnement de notre siège social qui pourrait être solutionnée par l'opportunité d'acquérir un bâtiment propriété d'« Action Logement ».

Nous avons également une délibération relative au transfert de nos écoles de commerce, vers l'ancien bâtiment de l'IESY, rebaptisé l'AMPHI, dès la rentrée scolaire de septembre. Ce changement de site donnera à nos formations une meilleure lisibilité et une attractivité plus importante.

Enfin, nous souhaitons sortir du capital de la société Logiyonne que nous avons créée et accompagnée pendant 10 ans et dont nous possédons encore 34% du capital. Je souhaitais conserver une action symbolique, mais nos conseils juridiques m'en ont dissuadé, afin de ne pas être juge et partie, au moment de la renégociation de la Délégation de Service Public, en 2027. Nous avons donc décidé de nous désengager intégralement.

Toutes ces mesures ont pour objectif de donner à la CCI de l'Yonne les moyens de sa politique, qui repose sur 4 piliers. Nous sommes le premier loueur professionnel du département avec nos six Pépinières d'entreprises en propre, qui abritent plus de 150 entreprises dans l'Yonne, le deuxième formateur après l'Education Nationale et également prestataire de services pour les entreprises et les collectivités territoriales. Ces activités doivent être renforcées et amplifiées.

La semaine dernière, le Président de CCI France, en déplacement à Auxerre, nous a félicités pour nos bons résultats. Aujourd'hui, notre dépendance à la taxe est proche de 35%. Pour mémoire, il y a six ans, nous percevions une taxe qui dépassait les 6 millions d'euros. Son montant est aujourd'hui de 2 millions et poursuivra sa décroissance au fil des ans.

Je considère que cette autonomie sera complète quand notre dépendance à la taxe sera inférieure à 20%. Pour atteindre cet objectif, nous devons accroître notre activité marchande et

valoriser nos actifs, particulièrement lorsqu'ils sont disproportionnés. La CCI de l'Yonne dispose de nombreux atouts qu'elle doit exploiter.

Le Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, Alain GRISET, préconise une activité marchande des Chambres de Commerce conjugué à une bonne gestion de leurs actifs. Pierre GOGUET a lancé le début d'une « Entreprise CCI France ». Contraint par les événements, son successeur devra poursuivre sur cette voie pour développer les capacités et les outils extraordinaires dont dispose notre réseau.

La CCI de l'Yonne doit asseoir une image d'entreprise au service des entreprises, avec des services de qualité payants, dispensés par des collaborateurs de qualité. Notre avenir passe par la qualité qui se manifesterà dans l'Yonne par le projet ambitieux de rénovation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois et permettra au territoire d'avoir un espace de formation, de coworking et d'échanges, convivial, moderne et repensé pour le 21^{ème} siècle. Elle disposera en outre, de multiples services : conciergerie, accueil, restauration rapide, réseau d'experts, accompagnements par nos conseillers entreprises...

Voilà résumé l'activité que nous ambitionnons de mettre en œuvre ces prochains mois et sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs années. Ces projets ont systématiquement fait l'objet d'études. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour remercier les services de l'Etat, les membres du Bureau et de l'Assemblée Générale qui m'ont toujours suivi et soutenu. Je salue également, par l'intermédiaire de mon Directeur Général, l'ensemble du personnel de la CCI de l'Yonne qui a dû modifier son « logiciel intellectuel », pour se tourner vers un mode de fonctionnement entrepreneurial.

Prenez soin de vous, des vôtres et de vos entreprises.

Je vous remercie pour votre attention et vous propose de débiter cette assemblée par l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 18 mai 2021.

2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 18 mai 2021

Le Président demande aux participants s'ils ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de l'assemblée générale dématérialisée du 18 mai 2021.

Le Procès-verbal est adopté.

Jérôme MAYEL, Directeur Général explique, que les membres élus de la CCI pourront voter, à l'issue de l'Assemblée Générale, via une plateforme en ligne.

Le Président PEREZ propose d'apporter une modification à l'ordre du jour, en supprimant la délibération relative à la location d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel Consulaire.

Il consulte les membres de l'assemblée pour savoir si quelqu'un s'oppose à cette modification.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président, passe à l'examen des délibérations prévues à l'ordre du jour et invite Jérôme MAYEL, Directeur Général, à présenter la première délibération relative au transfert de la formation diplômante du sénonais, vers le bâtiment « L'AMPHI ».

3. Délibérations

3.1 Transfert de la formation diplômante du sénonais, vers le bâtiment « L'AMPHI »

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposé des motifs

En décembre 2019, le Pôle Formation de la Maison de l'Entreprise annonce quitter le bâtiment sénonais appelé « IESY », dont le Conseil Départemental est propriétaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se rapproche alors de la CCI de l'Yonne, pour travailler sur un projet de développement de l'enseignement supérieur, dans le sénonais, correspondant aux besoins du monde économique local et indispensable à l'attractivité du territoire.

La collectivité locale souhaite s'appuyer dans un 1^{er} temps, sur les formations supérieures développées par la CCI de l'Yonne :

- **L'Ecole de Gestion et de Commerce - EGC (Bac + 3)**
- **Le diplôme « Attaché commercial option banque-assurance » (Bac+2)**
- **Le diplôme « Gestionnaire de paie » (Bac +2)**
- **L'Ecole des Managers (Bac +3)** pour favoriser la transmission d'entreprises.

Le 14 juin 2021, l'Agglomération du Grand Sénonais fait officiellement l'acquisition du bâtiment situé au 90 rue Victor Guichard et organise à cette occasion le 1^{er} « Comité stratégique local de l'enseignement supérieur ».

La Communauté d'Agglomération a décidé de rebaptiser le bâtiment « **L'AMPHI** ».

Les discussions menées par les élus et les équipes de la CCI de l'Yonne avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais aboutissent à un projet de bail locatif pour l'occupation d'environ 800 m² du bâtiment, au 1^{er} étage, pour un loyer annuel de 36 000 € et une clause de revoyure à 3 ans qui tiendra compte de l'évolution des effectifs.

L'ensemble des charges locatives (fluides, entretien, maintenance, ...) sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des activités diplômantes supérieures de la CCI est prévu pour la prochaine rentrée en septembre 2021.

Les formations dédiées aux entreprises et celles de niveau infra Bac seront maintenues sur le site du Village d'Entreprises du Sénonais (VES).

Les cinq salles libérées au VES seront ouvertes à la location afin de générer de nouveaux revenus.

Ce projet ambitieux met en évidence la position singulière et importante que la CCI de l'Yonne a en matière de formation supérieure dans le sénonais.

Ce transfert permettra, en outre, à la CCI de bénéficier de la visibilité et de l'attractivité du site auprès des futurs étudiants (*L'AMPHI est situé à proximité immédiate d'une résidence étudiante et de voies de mobilité douce*).

Il favorisera l'augmentation, nous l'espérons, du nombre d'étudiants dans les promotions de l'EGC et le développement de formations supérieures nouvelles, correspondant aux besoins des entreprises du territoire.

Délibération

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 23 juin 2021,
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de Bourgogne-Franche-Comté du 08 juillet 2021,
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juillet 2021.

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
consultée par voie électronique, à échéance du 19 juillet 2021 à 17H00,**

APPROUVE le transfert d'une partie de la formation développée, par la CCI de l'Yonne sur le sénonais, vers le bâtiment dénommé « L'AMPHI »,

AUTORISE le Président de la CCI de l'Yonne à signer le contrat de bail.

Cette délibération est adoptée comme suit : 27 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le Président PEREZ invite l'Assemblée à passer à la seconde délibération, relative à la cession d'actions détenues par la CCI de l'Yonne dans la société Logiyonne.

3.2 Autorisation de cession d'actions détenues par la CCI de l'Yonne dans la société Logiyonne

Alain PEREZ, Président

Exposé des motifs

La société Logiyonne créée en 2010, exerce une activité de commissionnaire de transport, transporteur multimodal et manutentionnaire portuaire. Elle exploite en direct le Port de Commerce de Gron par le biais d'une Convention d'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2027.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, membre fondateur de la Société Logiyonne, est aujourd'hui actionnaire de ladite Société à hauteur de 34%.

Depuis juin 2017, l'actionnariat de la société est réparti de la façon suivante :

- SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES : 765 actions (51%)
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'YONNE : 510 actions (34%)
- SOGENA : 225 actions (15%)

Le 27 mai 2020, le Bureau de la CCI de l'Yonne s'est prononcé en faveur d'un projet de cession des parts de la CCI, permettant notamment à Logiyonne d'envisager une croissance externe à l'avenir, sans que cela ne pose de problèmes à la CCI de l'Yonne.

En mai 2021, la CCI a mandaté le cabinet FIDAL afin d'évaluer la valeur de l'entreprise (en intégrant les comptes 2020 récemment finalisés). Cette valorisation a été estimée à 950 K€ ; soit 633 € / action.

L'acquéreur des parts de la CCI sera, avec l'accord de la SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES, l'entreprise SOGENA, actuellement actionnaire minoritaire (15%). SOGENA fait partie du groupe familial SOFRINO SOGENA, implanté dans la plupart des ports français et proposant des prestations de manutention, consignation, commission de transport/transit et de stockage.

SOGENA a proposé que la CCI de l'Yonne conserve 1 action dans la société Logiyonne. Après consultation complémentaire du cabinet conseil, la CCI juge préférable de céder l'ensemble de ses actions.

La transaction, proposée à la valeur estimée par le Cabinet FIDAL, s'élèvera donc à 322 830 €.

Au terme de la cession, l'actionnariat de Logiyonne sera le suivant :

- SAS CONTENEUR EQUIPEMENT SERVICES : 765 actions (51%)
- SOGENA : 735 actions (49%)

Délibération

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 27 mai 2020,
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2021

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
consultée par voie électronique, à échéance du 19 juillet 2021 à 17H00,**

APPROUVE la cession de 510 actions de la CCI de l'Yonne à la société SOGENA,

AUTORISE le Président de la CCI de l'Yonne à signer tous les documents relatifs à cette opération,

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Président PEREZ invite Jérôme MAYEL à présenter la délibération relative à l'acquisition d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel Consulaire.

3.3 Acquisition d'un bâtiment pour transfert de services de l'Hôtel Consulaire

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Exposés des motifs

La CCI de l'Yonne mène depuis plusieurs mois une réflexion sur la rationalisation et l'optimisation de ses actifs immobiliers, précédant en cela la position d'Alain GRISET, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises et tutelle du réseau consulaire, présentée lors de la dernière Assemblée Générale de CCI France.

Au cœur de cette réflexion, les deux sites de la CCI implantés à Auxerre : l'Hôtel Consulaire et la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois.

L'Hôtel Consulaire situé au 26 rue Etienne Dolet à Auxerre s'étend sur une surface de plancher de plus de 4 000 m². Il abrite le Service Général de la CCI, la Direction Emploi/Formation (qui occupe environ un tiers de la surface), la Direction des Equipements et Territoires, ainsi que quelques locataires (AER, CPME, UMIH, IFOCOP).

Les membres du Bureau de la CCI de l'Yonne ont émis le souhait de céder le bâtiment, qui s'avère surdimensionné au regard de l'activité actuelle de la CCI. L'Hôtel Consulaire est idéalement situé pour être intégré dans le programme de rénovation du Port de Plaisance ; inscrit dans le Projet de Territoire 2021-2031 du nouveau Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois devrait se porter acquéreur du site, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Régional. Une lettre d'intention du Président de la Communauté d'Agglomération est attendue dans les prochains jours.

Il convient ainsi d'anticiper dès maintenant la relocalisation des occupants de l'Hôtel Consulaire.

Les hypothèses de transfert des activités de l'Hôtel Consulaire

1. La Direction Emploi-Formation et la Direction des Equipements et Territoires intégreront la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, dans un bâtiment dont le programme de rénovation est lancé.

L'Assemblée Générale de la CCI de l'Yonne réunie le 16 mars 2021 a, en effet, approuvé le Schéma Directeur de rénovation de la Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, et autorisé le Président de la CCI à lancer les études et le concours de Maître d'œuvre pour la phase 1 du projet.

Le point central de cette 1^{ère} phase de rénovation concerne le bâtiment B2, dans lequel seront transférés la Direction Emploi-Formation et la Direction des Equipements et Territoires. Echéance prévue septembre 2023.

2. Les Services Généraux de l'Hôtel Consulaire représentent environ 25 agents : Direction Générale, Secrétariat Général, Service Financier, Service Création/Formalités et Service Appui aux Entreprises.

Une surface estimée entre 500 et 600 m² de bureaux, intégrant une salle du Conseil et le bureau des élus sera nécessaire.

Un site est disponible à la vente à Auxerre : implanté au 60 Boulevard Vauban, il abrite actuellement ACTION LOGEMENT et l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement).

Le bâtiment de près de 620 m² de bureaux et de 80 m² de patio/verrière est la propriété du Groupe Action Logement. Le bâtiment étant devenu trop grand au regard des effectifs désormais sur place, le groupe souhaite rationaliser son implantation à Auxerre et va chercher une solution locative sur une surface plus réduite.

Situé dans les contre-allées du Boulevard, le bâtiment dispose d'environ 25 bureaux ; parfois doubles.

6 places de parking privatives permettraient d'abriter les véhicules de service.

Le nombre conséquent de bureaux devrait permettre de proposer aux locataires actuels de l'Hôtel Consulaire de nous suivre sur le site.

La transaction pourrait aboutir fin décembre 2021.

Délibération

CONSIDERANT :

- L'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 23 juin 2021,
- L'avis favorable du Bureau de la CCI de Bourgogne-Franche-Comté du 8 juillet 2021,
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 8 juillet 2021.

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
consultée par voie électronique, à échéance du 19 juillet 2021 à 17H00,**

APPROUVE le transfert du Service Général de l'Hôtel Consulaire,

AUTORISE le Président de la CCI de l'Yonne à négocier les termes de l'acquisition du bâtiment.

Cette délibération est adoptée comme suit : 26 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Le Président PEREZ propose de passer aux informations diverses.

4. Informations diverses

4.1 Certification QUALIOPi obtenue par la formation diplômante de la CCI Yonne

Jérôme MAYEL, Directeur Général

Jérôme MAYEL explique qu'au 1^{er} janvier 2022, la certification Qualité « Qualiopi » deviendra une obligation légale pour tous les organismes réalisant des actions pour le développement des compétences souhaitant bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

Il félicite les collaborateurs de la Direction Emploi-Formation qui ont obtenu la certification des actions de formation, pour les sites d'Auxerre et Sens, après plusieurs mois de travail intensif.

Le Président PEREZ propose de passer au point relatif à l'organisation des RIDY.

4.2 Point d'étape sur les RIDY

Alain PEREZ, Président

Le Président PEREZ annonce que, 110 stands ont été confirmés malgré l'incertitude relative à l'évolution de la situation sanitaire. Il regrette néanmoins que de nombreux prospects attendent pour s'engager, par crainte d'une reprise épidémique qui entraînerait l'annulation de l'évènement.

L'objectif financier en terme de partenariat est atteint avec 108 000 € collectés.

Le Président souhaite que la relance et la relocalisation des entreprises sur le territoire national soient des sujets centraux de la manifestation.

Le Président se félicite de l'évolution de la notoriété des RIDY, qui n'attirent plus seulement des entreprises du Département et de la Région, mais de toute la France. Il pense qu'au sortir de la crise, les entreprises sont en mal de communication et de salons professionnels.

Le Président PEREZ propose de conclure cette assemblée par l'intervention du Préfet de l'Yonne qu'il remercie pour sa participation.

Clôture de l'assemblée générale par Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne

Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne

Merci Monsieur le Président, de votre accueil et de votre invitation à laquelle j'ai souhaité répondre parce qu'il me semblait important d'être présent aujourd'hui à plusieurs titres.

D'abord, parce que je n'avais pas eu l'occasion de le faire et aussi parce que c'est à un moment où l'on s'inscrit dans le rebond. J'avais participé aux vœux, en 2020, et cela paraît loin, car à l'époque nous n'imaginions pas ce qui nous attendait. Les projections économiques actuelles sont très bonnes. Nous voyons que la croissance revient et avec un effet de rattrapage qui devrait nous permettre de retrouver les chiffres de 2019, dès cette année. C'est donc une année particulièrement importante.

La situation est inégale selon les secteurs, certaines entreprises sont en difficulté, alors que d'autres n'ont jamais aussi bien travaillé.

L'Etat a cherché à être au rendez-vous et à accompagner la situation. Si nous agrégeons l'ensemble des aides attribuées dans le cadre de la crise sanitaire, nous atteignons 670 millions d'euros sur le département, ce qui est considérable et traduit bien l'investissement qui a été fait par l'Etat pour accompagner la situation. Nous avons réagi avec à la fois des dispositifs d'aides d'urgence et de travail partiel, dont presque toutes les entreprises et tous les salariés ont pu bénéficier. Ces mesures étaient nécessaires pour garder la main d'œuvre au rendez-vous, sans avoir d'à-coup qui auraient déstabilisé durablement l'économie.

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE), les reports de charges d'impôts, les impôts de production ont aussi été révisés et nous en voyons actuellement le bénéfice, puisque ce sont des effets qui se produisent tout au long de l'année 2021.

Enfin, les aides à l'investissement sont très nombreuses, avec des appels à projet multiples. Cet après-midi j'aurai l'occasion de remettre à 39 entreprises Icaunaises les aides « entreprises du futur » qui permettent des investissements. C'est près de 16 millions d'euros d'investissements qui ont ainsi été accompagnés. Nous voyons là, la manifestation d'une transformation et d'une prise de conscience de la place de l'entreprise, de l'industrie, dans le département et dans le pays.

Nous avons pu mesurer combien il était important d'avoir des entreprises, de l'industrie, sur un territoire, parce que quand le commerce international se grippe, on réalise que la proximité a beaucoup d'avantages. C'est à mon avis, un des enseignements que l'on peut tirer de cette crise.

Nous espérons tous une certaine relocalisation et le fabriqué dans l'Yonne, cher à vous Monsieur le Président, mais aussi au Préfet de l'Yonne, trouve toute sa justification. Nous l'avons vu dans le cadre de l'alimentation, avec la volonté d'avoir accès à plus de produits locaux. Je pense que c'est aussi une volonté que l'on retrouve dans d'autres activités, y compris dans l'activité économique industrielle. Vous l'avez souligné à travers l'excellent exemple des bâches. Tout ce qui permettra de rapprocher les entreprises, pour faire qu'elles se connaissent encore davantage et trouvent encore plus de débouchés locaux est important.

Deux derniers points sur lesquels je voulais insister :

D'abord, l'Etat va accompagner, dès cette année, le projet de Pépinière d'entreprises de l'Auxerrois, via avec le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour réaliser les études, et continuera par la suite.

Je souhaite également redire la préoccupation très forte au niveau de l'emploi, à travers le dispositif « Un jeune une solution ». Avec la CCI de l'Yonne, nous avons prévu des actions conjointes pour le présenter et il est important d'en parler dès aujourd'hui. L'Etat mobilise des moyens très importants pour qu'il n'y ait pas de jeunes sans solution. Nous sommes en face d'un paradoxe, avec une situation où nous avons du chômage et en même temps des entreprises qui ne trouvent pas de salariés. Pôle Emploi, les Missions Locales, l'Etat, la Chambre de Commerce sont très mobilisés autour de cette problématique. Il ne faut pas hésiter à venir vers ces différentes structures pour s'enquérir des facilités qui existent. Je ne sais pas si vous connaissez bien les dispositifs d'aide à l'embauche, mais le Contrat Initiative Emploi (CIE) est très aidant pour recruter des jeunes en phase de reconversion, qui s'aperçoivent qu'ils ne sont pas orientés vers la bonne activité et qui ne trouvent pas d'emploi.

Grâce aux aides mises en place avec un accompagnement, ces jeunes peuvent trouver une profession pour rebondir dans des emplois très aidés sur une longue durée, parfois plus d'un an et prolongeable sous certaines conditions. C'est un dispositif sur lequel je vous invite fortement à approfondir vos connaissances, notamment grâce au visionnage de webinaires.

Il est extrêmement important que les chefs d'entreprises soient attentifs à ce qui existe sur le marché de l'emploi et adaptent le recrutement à ce qu'ils peuvent raisonnablement chercher et trouver. Malheureusement, certains recruteurs ont tendance à chercher le mouton à cinq pattes : des personnes multi compétences qui ont déjà de l'expérience.

Je suis persuadé qu'il y a des opportunités de recrutements et de rebond économique. C'est pourquoi, il est fondamental que nous soyons attentifs à cette situation de jeunes qui n'arrivent pas à s'insérer. Une partie des efforts doivent être fait par les jeunes, qui sont accompagnés pour cela. Soyons tous mobilisés pour réussir cette partie du plan de relance.

Voilà les messages que je voulais vous transmettre et aussi un message de prudence et de vaccination. La vaccination continue pendant les vacances. Il est important que nous réussissions aussi cette étape, si nous désirons être tranquille à la rentrée. Dans le cadre de la médecine du travail, beaucoup d'initiatives ont été prises et vont se poursuivre pour faciliter la vaccination. Profitons de ces opportunités. Certaines grandes entreprises vaccinent dans leurs locaux ou donnent des facilités aux salariés pour leur permettre d'accéder aux centres de vaccination.

Merci de votre accueil.

Le Président PEREZ, renouvèle ses remerciements au Préfet, pour sa participation à cette assemblée générale.

Sylvie RAMISSE, Gérante de l'Hôtel Normandie à Auxerre intervient pour sensibiliser le Préfet à la situation du tourisme dans le département et plus particulièrement de l'hôtellerie. Madame RAMISSE fait part des difficultés auxquelles font face les hôteliers en 2021. L'hôtellerie souffre d'un manque de clientèle qui impacte plus largement toute l'économie locale (commerce, musée..). Elle précise que cette situation est radicalement différente de la saison 2020

Le Président PEREZ demande à Madame RAMISSE si ce constat est national ou s'il se limite aux grandes villes.

Sylvie RAMISSE, répond que seules les grandes villes de bord de mer bénéficient d'une clientèle, en ce début de saison. Elle ajoute que l'Yonne est un département de passage, mais qui connaît une moindre circulation cette année, contrairement à l'année dernière où le déconfinement avait suscité une vague de départ en vacances. Elle explique ce phénomène par l'absence de la clientèle âgée qui craint particulièrement le virus et par une clientèle familiale qui s'est tournée vers d'autres solutions de logement de vacances et vers le camping.

Elle déplore particulièrement l'importance des réservations Airbnb, préjudiciables à l'hôtellerie en raison des forts écarts de réglementation avec l'hôtellerie traditionnelle. Sylvie RAMISSE indique faire partie d'un conseil d'administration de 400 hôtels en France, qui constate cette année, une baisse générale de fréquentation, à l'exception des hôtels de bords de mer et que son établissement a lui-même enregistré en 2021, une baisse de fréquentation de 15% par rapport à juillet 2020 et de 35% par rapport à 2019.

Alain PEREZ fait remarquer que l'activité de l'hôtellerie, liée au déplacement professionnel, fait également défaut dans la mesure où les cadres et les dirigeants ont restreint leurs voyages.

Sylvie RAMISSE, s'inquiète pour l'avenir de son établissement, car de grosses sociétés ont repris le télétravail, induisant une nouvelle baisse de fréquentation. Elle regrette le fait que son hôtel ne bénéficie pas du maintien des aides d'Etat.

Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne indique que le tourisme est un point d'attention très fort pour lui et sur lequel la Préfecture de l'Yonne travaille, par l'intermédiaire de son Comité de relance des activités culturelles et touristiques. Le Préfet constate une évolution dans la pratique du télétravail, qui se traduit par une volonté de retour des salariés en entreprise, à la fois parce que les managers sentent le besoin de tenir leurs équipes et parce que les équipes elles-mêmes ont touché la limite du télétravail total. Il espère que le marché du séminaire va être florissant, au moins dans la période de reprise, car les entreprises auront besoin de ressouder les équipes. Il se dit conscient de l'évolution des pratiques de travail et de leurs conséquences sur les déplacements professionnels. Le Préfet invite Sylvie RAMISSE à échanger sur le sujet pour trouver des solutions. Sur le trajet le Préfet a pu constater le dynamisme du tourisme fluvial qu'il qualifie de « signal positif ». Il fait aussi le constat que les touristes se tournent davantage vers des solutions d'hébergements individuels et moins collectifs. Il insiste sur sa détermination à maintenir la situation sanitaire dans l'Yonne, car c'est un critère déterminant dans le choix du lieu de vacances, tout en essayant de faciliter ce qui peut permettre le retour aux attractions et plus généralement à ce qui peut rendre le département attrayant.

Le Préfet exprime sa volonté d'accompagner l'hôtellerie à traverser cette crise, notamment via le maintien du fonds de solidarité et cela de façon plus importante sur la partie hôtellerie-restauration, car le tourisme est selon lui, un des atouts majeurs du département.

Le Président PEREZ croit au tourisme professionnel qui est, selon lui, une activité négligée, qui pourrait évoluer grâce à la relocalisation des entreprises.

Sylvie RAMISSE déplore l'absence de réglementation des locations Airbnb, pour les villes en dessous du seuil de 200 000 habitants, proposées par des particuliers ayant investi dans l'immobilier. Elle indique que l'Office du tourisme d'Auxerre a mené une étude qui fait apparaître que de volume d'offre de logement en Airbnb est comparable à celui proposé dans l'hôtellerie.

Le Président PEREZ propose, d'aborder ce sujet avec le Ministre, afin que soient élaborées des règles pour les petites villes, qui sont souvent aussi touchées que les grandes.

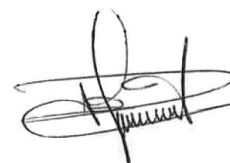
Le Président PEREZ invite l'assemblée à s'exprimer.

Les participants n'ayant rien à ajouter,
le Président PEREZ remercie l'assemblée et lève la séance à 12h15

Alain PEREZ
Président



Pascal MINET
Secrétaire



C.C.I. Yonne – Assemblée générale dématérialisée du 12 juillet 2021 – Procès-verbal – Page 16 sur 16

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-18-00002

Arrêté préfectoral n°DDETSPP 2021 0117 portant
agrément d'un espace de rencontre



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/2021-0117
portant agrément d'un espace de rencontre

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n°2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2;

Vu la demande reçue le 9 août 2021, présentée par l'association « La Parenthèse » 53 rue de Paris – 89200 Avallon en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre « La Parenthèse » 35 rue de la Pépinière – 89100 Sens, dont elle est gestionnaire,

ARRETE

Art. 1er. – L'espace de rencontre «La Parenthèse» 35 rue de la Pépinière – 89100 Sens est agréé à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire. Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance dont le siège est situé dans le département.

Art. 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Art. 3. – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Art. 4. – Le Préfet et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Auxerre, le 18 octobre 2021

Henri PREVOST

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-14-00006

ISA CONCEPT ADMINISTRATIF réceptionné

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839378577**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Yonne le 12 octobre 2021 par Mademoiselle Isabelle HUGUENIN en qualité de responsable pour l'organisme ISA CONCEPT ADMINISTRATIF dont l'établissement principal est situé 12 avenue georges Bolnat 89500 VILLENEUVE SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP839378577 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 14 octobre 2021

Pour le directeur départemental adjoint, de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation

Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-06-00005

SO CLEAN réceptionné déclaration

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

Récépissé de déclaration

d'un organisme de services à la personne

enregistré sous le N° SAP902929371

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de l'Yonne

Constate :

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Yonne le 24 septembre 2021 par Monsieur SOFIANE MANIBARDO en qualité de Responsable, pour l'organisme SO'CLEAN dont l'établissement principal est situé 4 rue de la Tuilerie - 89100 SALIGNY et enregistré sous le N° SAP902929371 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 06 octobre 2021

Pour le directeur départemental adjoint, de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi


Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-14-00007

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de L'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté N° DDESTPP-SVSPAIE-2021-0109

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAIE-2020-0150 du 9 octobre 2020 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAIE-2020-0151 du 29 octobre 2020 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0341 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0342 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF-SVSPAIE-2021-0096 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

DDESTPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1. Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

CONSIDÉRANT le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tuberculosis* sur le prélèvement réalisé le 23 septembre 2021, pour le bovin FR52 4446 1937, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Besançon ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 : La surveillance du cheptel bovin GAEC des Touchards (89 163 622), situé 89110 LA FERTE LOUPIERE est levée. L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPA-E-2021-0096 du 20 septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Le Préfet de l'Yonne, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Madame Le maire de la commune de La Ferté Loupière et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, La Clinique vétérinaire de la Carrière, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 14 octobre 2021

La Cheffe du Service Vétérinaire,
Santé Protection Animaux et
Environnement,


Bénédicte BENEULT

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddeetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preully BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-20-00002

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de L'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté N° DDETSPP-SVSPAEE2021-0111

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAEE-2020-0150 du 9 octobre 2020 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAEE-2020-0151 du 29 octobre 2020 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0341 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0342 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF-SVSPAEE-2021-0103 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable ;

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tubercuosis* (n° dossier 21101103831702) sur le prélèvement réalisé le 7 octobre 2021, sur le bovin FR58 2414 9191, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Venarey ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 : La surveillance du cheptel bovin TARTERET SAS (89 134 556), situé 49 Grande Rue – 89420 CUSSY LES FORGES est levée. L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPA-2021-0103 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 :

La sous-préfète d'Avallon, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Le maire de la commune de CUSSY LES FORGES et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, La Clinique vétérinaire de la croix blanche, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 20 octobre 2021
L'Adjoint à la Cheffe du Service
Vétérinaire, Santé, Protection Animales
et Environnement.

Philippe JARZAGUET



DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard -- BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2021-10-20-00003

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de L'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté N° DDESTPP-SVSPAÉ 2021-0112

Levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAÉ-2020-0150 du 9 octobre 2020 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAÉ-2020-0151 du 29 octobre 2020 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0341 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0342 du 15 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER et M. Philippe JAGER, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF-SVSPAÉ-2021-0102 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'enquête épidémiologique est favorable ;

DDESTPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000 AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

CONSIDÉRANT les résultats négatifs de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium complex tuberculosis* (n° dossier 21100803813401) sur le prélèvement réalisé le 7 octobre 2021, sur le bovin FR89 0772 8230, par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Sicarev ;

SUR proposition du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

ARRETE

Article 1 : La surveillance du cheptel bovin de la Scea LANGLOIS Frères (89 076 565), situé 32 rue d'Avrolles – Chatton – 89210 CHAMPLOST est levée. L'arrêté préfectoral n° DDETSPP-SVSPAE-2021-0102 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 :

La secrétaire générale, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Monsieur Le maire de la commune CHAMPLOST et le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, Selarl Georgens-Nitchke, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Auxerre, le 20 octobre 2021
L'Adjoint à la Cheffe du Service
Vétérinaire, Santé Protection
Animales et Environnement,

Philippe JARZAGUET

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des Populations : 3, Rue Jehan Pinard – BP19 – 89000AUXERRE - Mail: ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél 03 86 72 69 27
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1, Rue de Preuilly BP19 – 89000 AUXERRE – Tél : 03 45 42 19 00

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-22-00006

Arrêté n° DDT/SEE/2021/0061 mettant en
demeure la commune de NOYERS-SUR-SEREIN
de respecter les dispositions définies par l'arrêté
ministériel du 21 juillet 2015 relatif à
l'assainissement des agglomérations, pour son
système d'assainissement

**Arrêté n° DDT/SEE/2021/0061
mettant en demeure la commune de NOYERS-SUR-SEREIN
de respecter les dispositions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à
l'assainissement des agglomérations,
pour son système d'assainissement**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le rapport de manquement administratif n° 2021/DDT/SEE/089/R022 établi par l'agent de contrôle de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 21 décembre 2020 relatif au contrôle du système d'assainissement du bourg de NOYERS-SUR-SEREIN et transmis à la collectivité par courrier du 3 février 2021 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

VU les observations formulées par courrier en date du 12 février 2021 de Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN sur le rapport de manquement n° 2021/DDT/SEE/089/R022 susmentionné ;

VU le compte-rendu de la réunion en date du 8 juillet 2021 entre la mairie de NOYERS-SUR-SEREIN, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

VU le courrier de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne en date du 9 septembre 2021 par lequel Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN est informée du projet d'arrêté préfectoral la mettant en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susmentionné relatif aux systèmes d'assainissement ;

VU l'absence d'observation de Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN sur le projet d'arrêté préfectoral la mettant en demeure qui lui a été adressé par la Direction Départementale des Territoires par courrier en date du 9 septembre 2021 ;

Considérant que le système d'assainissement de NOYERS-SUR-SEREIN ne respecte pas les dispositions réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé relatif aux systèmes d'assainissement tel qu'exposé dans le rapport de manquement n°2021/DDT/SEE/089/R022 en date du 21 décembre 2020 susvisé ;

Considérant que la garantie de la protection des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement se traduit par la nécessité de fixer à la commune de NOYERS-SUR-SEREIN des actions à entreprendre selon un calendrier établi ;

Considérant que face aux manquements administratifs exposés précédemment et en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, il convient de faire de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé relatif aux systèmes d'assainissement, en fixant à la commune de NOYERS-SUR-SEREIN des dispositions visant la réhabilitation de son système d'assainissement ;

Considérant les échanges lors de la réunion en date du 8 juillet 2021 entre la mairie de NOYERS-SUR-SEREIN, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1 : objectifs du présent arrêté préfectoral

Les objectifs visés à chacun des articles du présent arrêté, sont :

- contribuer à la non dégradation de la qualité actuelle et à l'atteinte du bon état écologique de la qualité du milieu récepteur,
- respecter les prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé applicables aux systèmes d'assainissement collectif.

Article 2 : mise en demeure et délais de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN est mise en demeure de respecter les échéances suivantes :

- Lancement de la consultation des bureaux d'études pour l'étude du schéma directeur d'assainissement au plus tard le 28 février 2022,
- Démarrage de l'étude du schéma directeur d'assainissement à partir du 1^{er} juin 2022, et notamment avant le 15 septembre 2022 pour les investigations à réaliser en période d'étiage du Serein et en période touristique haute,
- Installation d'un pluviomètre automatique et équipement au titre de l'autosurveillance des deux points de déversement (trop-plein du poste de refoulement et du regard situé devant la station) au plus tard le 28 février 2022.

Article 3 – Suites données au présent arrêté préfectoral

Pour répondre aux objectifs définis à l'article 1^{er} et donner suite aux conclusions de l'étude définie à l'article 2 du présent arrêté, un arrêté préfectoral mettra en demeure la commune d'engager de nouvelles actions dont la nature et le calendrier de mise en œuvre seront définis dans ce cadre.

Article 4 : dispositions transitoires

La commune doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à éviter tout impact de son système d'assainissement sur le milieu naturel.

En cas d'aggravation de la situation et/ou d'un constat d'une pollution du milieu naturel par le système d'assainissement de la commune, de nouvelles dispositions pourront être prises.

Article 5 : sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 2 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, en l'absence d'éléments indépendants de la collectivité justifiant une prorogation des échéances fixées à l'article 2 du présent article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN les mesures de police prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le

22 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie de NOYERS-SUR-SEREIN et dont la copie sera adressée pour information à M. le Sous-Préfet d'AVALLON et à Mme le maire de NOYERS-SUR-SEREIN.

Voies et délais de recours ci-après

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

1305 100 3 3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-18-00001

Arrêté n°DDT/SAAT/2021/0121 ordonnant la déconsignation de fonds présents sur le compte "PPRT DAVEY BICKFORD à HERY-Financement des travaux" dans le cadre de la clôture de l'opération d'accompagnement des travaux prescrits par le PPRT de DAVEY BICKFORD

Arrêté n° DDT/SAAT/2021/0121

ordonnant la déconsignation de fonds présents sur le compte « PPRT DAVEY BICKFORD à HERY - Financement des travaux » dans le cadre de la clôture de l'opération d'accompagnement des travaux prescrits par le PPRT de DAVEY BICKFORD

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du code de l'environnement ;

VU les articles L. 518-17 et suivants et R.518-32 du code monétaire et financier ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 7 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SSI-2012-0056 du 17 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement Davey Bickford à Héry concernant le territoire des communes de HERY, HAUTERIVE et SEIGNELAY ;

VU la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de DAVEY BICKFORD, signée le 5 août 2019 entre les PARTIES suivantes :

- la Commune d'Héry ;
- la Commune d'Hauterive;
- le Département de l'Yonne ;
- la Région Bourgogne Franche-Comté;
- la Société DAVEY BICKFORD ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2019-0983 du 4 novembre 2019 relatif à l'ouverture d'un compte de consignation « PPRT DAVEY BICKFORD à Héry - Financement des travaux » dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques de DAVEY BICKFORD ;

VU le relevé de décisions du comité de pilotage du 28 mai 2021 validant la clôture de l'opération d'accompagnement des travaux prescrits par le PPRT Davey Bickford ;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux appels de fonds réalisés par la commune d'Héry, le compte de consignation « PPRT DAVEY BICKFORD à Héry – Financement des travaux » a été pourvu des contributions des PARTIES pour un montant global de 154 372,00 euros ;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'opération d'accompagnement, intervenue le 31 mars 2021, le montant global déconsigné au titre des subventions versées atteint 38 005,00 euros ;

CONSIDÉRANT que la totalité des fonds consignés n'a donc pas été consommée par le dispositif, la différence entre le montant consigné et le montant déconsigné s'élevant à un total de 116 367,00 euros ;

CONSIDÉRANT que selon l'article IV.1 de la convention de financement susmentionnée, le terme de celle-ci a été fixé au 31 mars 2021, que selon son article III.9, « la part de financement restante de chaque partie lui sera restituée à l'issue de l'opération d'accompagnement au prorata de leurs contributions » et que selon son article III. 10, « au terme de la convention susvisée les intérêts seront versés à la commune d'Héry » ;

CONSIDÉRANT que suite à la réunion du comité de pilotage du 28 mai 2021, les PARTIES ont approuvé, par consultation électronique, le bilan des sommes non utilisées restant sur le compte de consignation qui doivent être reversées à chacune d'entre elles ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est ordonnée la restitution des fonds consignés sur le compte « PPRT DAVEY BICKFORD à HERY – Financement des travaux » au profit des consignateurs, PARTIES à la convention de financement, selon les indications portées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires PARTIES à la convention de financement	Montant TTC
Société Davey Bickford	20 997,50 €
Commune d'Héry	29 417,19 €
Département de l'Yonne	48 164,75 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	17 787,56 €
Total	116 367,00 €

Les versements seront effectués par virement au vu des relevés d'identité bancaire des bénéficiaires annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La déconsignation des fonds doit être effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai de dix jours à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 3 :

Est ordonné le versement à la commune d'Héry des intérêts produits sur la durée de l'opération par les sommes consignées sur le compte « PPRT DAVEY BICKFORD à HERY – Financement des travaux ».

Article 4 :

Est ordonné la clôture du compte de consignation « PPRT DAVEY BICKFORD à HERY – Financement des travaux ».

Fait à Auxerre, le 18 OCT. 2021

Pour le préfet
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des finances. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : Relevés d'identité bancaire des financeurs de l'opération

Relevé d'identité bancaire de la société Davey Bickford

SOCIETE GENERALE		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Titulaire du Compte :	SAS DAVEY BICKFORD LE MOULIN 89550 HERY		
Domiciliation	ROUEN	(01780)	
Identification nationale (RIB)			
30003	00210	00020218129	04
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
Identification internationale (IBAN)			
IBAN FR76 3000 3002 1000 0202 1812 904			
Identifiant international de la Banque (BIC)			
SOGEFRPP			

Relevé d'identité bancaire de la commune d'Héry :

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
D' AUXERRE
68 RUE DU PONT
89000 AUXERRE

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00167 C8950000000 22
IBAN : FR26 3000 1001 67C8 9500 0000 022
BIC : BDFEFRPPCCT

Relevé d'identité bancaire du conseil départemental de l'Yonne



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE				
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE			089090	
CODE		NUMÉRO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
BANQUE	GUICHET			
30001	00167	C8920000000	27	BDF AUXERRE
IBAN		FR26 3000 1001 67C8 9200 0000 027		
BIC		BDFEFRPPCCT		
Paierie Départementale de l'Yonne : 68 rue du Pont – BP 32 89010 AUXERRE CEDEX				

Relevé d'identité bancaire du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE RÉGIONALE
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
5 AV GARIBALDI
21000 DIJON

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00334 C2120000000 78
IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1200 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-20-00001

Arrêté N°DDT/SAAT/2021/0133
modifiant la composition de la commission
départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne
(CDPENAF)



**Arrêté N°DDT/SAAT/2021/0133
modifiant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF)**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et suivants, D.112-1-11 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de M. Henri PREVOST, Préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°DDT/SAAT/2018/0006 portant constitution et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF) ;

VU l'arrêté N°DDT/SAAT/2020/0066 du 17 septembre 2020 modifiant la composition de la CDPENAF ;

CONSIDÉRANT la désignation par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de l'Yonne en date du 4 octobre 2021 d'un nouveau membre représentant les propriétaires agricoles du département au sein de la CDPENAF ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le point n° 9 de l'article 2 de l'arrêté DDT/SAAT/2018/0006 du 25 octobre 2018, portant constitution et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF), est modifié comme suit :

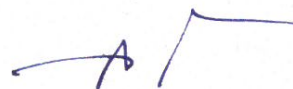
« M. Hubert LEPRETRE, proposé par une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département de l'Yonne, ou son représentant, M. Pascal MICHAULT »;

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté N°DDT/SAAT/2018/0006 portant constitution et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Yonne (CDPENAF), modifié par l'arrêté N°DDT/SAAT/2020/0066 du 17 septembre 2020, demeurent inchangées.

Fait à Auxerre, le 20 OCT. 2021

Le Préfet,



Henri PREVOST

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera notifiée à chaque membre de la CDPENAF.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de ses notifications :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-22-00002

Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/056
portant application du régime forestier sur la
commune de TANNERRE EN PUISAYE pour 3
parcelles cadastrées listée à l'article 1er aux
lieux-dits « Grand Bois de la Balinerie et Bois de
la Boulinerie» appartenant à la commune de
SAINT MAURICE EN THIZOUAILLE.

**Arrêté n°DDT/SEFREN/UFCP/2021/056
portant application du régime forestier sur la commune de TANNERRE EN PUISAYE pour 3
parcelles cadastrées listée à l'article 1^{er} aux lieux-dits « Grand Bois de la Balinerie et Bois de
la Boulinerie» appartenant à la commune de SAINT MAURICE EN THIZOUAILLE.**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3, L.214-4 et R.214-1 à 9,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de SAINT MAURICE THIZOUAILLE lors de la séance du 06 juillet 2021 sollicitant l'application du régime forestier pour 3 parcelles cadastrées aux lieux-dits « Grand Bois de la Balinerie et Bois de la Boulinerie» situées à TANNERRE EN PUISAYE.

VU la transmission avec avis favorable du 21 juillet 2021, de l'office national des forêts sur l'opportunité de l'application du régime forestier.

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0330 du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, Directeur départemental des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT),

Considérant que ces parcelles boisées doivent être mises en valeur conformément aux dispositions du livre deux du Code forestier (application du régime forestier)

ARRÊTE

Article 1 : Le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales suivantes de la commune de TANNERRE EN PUISAYE :

Commune	Section	Numéro cadastral	Lieu-dit	Surface concernée
TANNERRE EN PUISAYE	B	34	Grand Bois de la Balinerie	1ha 08a 00ca
TANNERRE EN PUISAYE	B	35	Grand Bois de la Balinerie	42ha 29a 40ca
TANNERRE EN PUISAYE	B	44	Bois de la Boulinerie	1ha 38a 64ca
Superficie boisée totale				44 ha 76a 04ca

Fait à Auxerre, le 22 octobre 2021

Le Directeur départemental des
territoires,

Didier ROUSSEL



Le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur territorial de l'Office national des forêts ainsi que La Maire de SAINT MAURICE THIZOUAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à l'Office National des Forêts.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des forêts. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-22-00008

ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0134
portant composition de la commission
départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour
l'examen du dossier de demande
d'extension d'un ensemble commercial
sur le territoire de la commune de
SAINT-DENIS-LÈS-SENS



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0134
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande
d'extension d'un ensemble commercial
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er}, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1^{er} du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes, et sous réserve de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021 (affaire C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

VU demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI LA VALLEE 2 dont le siège social est situé à Centre Commercial E. Leclerc - Le Pré Aubert à SAINT-DENIS-LÈS-SENS (89100), enregistrée par le service instructeur des autorisations d'exploitations commerciales le 21 septembre 2021 ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1 :

Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin spécialisé non alimentaire sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II - Huit représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le maire de SAINT-DENIS-LÈS-SENS, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Madame la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, ou son représentant,
- Monsieur le président du PETR du Nord de l'Yonne, ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur Jean MASSE, représentant des maires pour cette commission, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Madame Clarisse QUENTIN, représentante des intercommunalités pour cette commission, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,
- Monsieur Alain CARRASCO, maire de BRAY-sur-SEINE, commune de la zone de chalandise située dans le département de SEINE ET MARNE, désigné par le représentant de l'État dans le département concerné.

III - Cinq personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

- Monsieur Jean MARTINON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Monsieur Daniel COUPEZ ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,

- Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Monsieur Frédéric VINCENDON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Madame Catherine SCHMITT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de modification n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,

Personnalité qualifiée issue du département de SEINE ET MARNE couvert par la zone de chalandise :

- Monsieur Patrick JACQUELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, désignée par le représentant de l'État dans le département concerné

Article 2 :

Assistent en outre aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de SAINT-DENIS-LÈS-SENS ou, à défaut, de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- Les représentants de l'agence de commerce locale et des associations de commerçants locales,
- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le **22 OCT. 2021**
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la société SCI LA VALLEE 2 .

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

89-2021-10-22-00009

ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0135
portant composition de la commission
départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour
l'examen du dossier de demande
d'extension d'un magasin de commerce de
détail sous l'enseigne « Intermarché »
sur le territoire de la commune de
VILLENEUVE-LA-GUYARD



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ DDT/SAAT/2021/0135
portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de l'Yonne pour l'examen du dossier de demande
d'extension d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Intermarché »
sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1^{er}, du titre III, relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son chapitre 1^{er} du titre IV, relatif à la revitalisation des centres-villes, et sous réserve de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 15 juillet 2021 (affaire C-325/20 BEMH et Conseil national des centres commerciaux ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0335 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne ;

VU la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS DISTAR, dont le siège social est situé au 1 rue Guillaume des Barres à VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340), enregistrée par le service instructeur des autorisations d'exploitations commerciales le 1^{er} octobre 2021 ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

1/3

ARRÊTE

Article 1 :

Lors de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur le projet d'extension d'un magasin sous l'enseigne « Intermarché » sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD, la commission départementale d'aménagement commercial sera composée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet de l'Yonne ou, en cas d'empêchement, un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

II - Huit représentants des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur le maire de VILLENEUVE-LA-GUYARD, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Monsieur le président de la communauté de communes Yonne Nord, ou son représentant,
- Monsieur le président du PETR du Nord de l'Yonne, ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut, un membre du conseil départemental,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne ou son représentant,
- Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- Monsieur Jean MASSE, représentant des maires pour cette commission, ou un autre représentant des maires au niveau départemental, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Madame Clarisse QUENTIN, représentante des intercommunalités pour cette commission, ou un autre représentant des intercommunalités au niveau départemental, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,
- Monsieur Jean-Pierre PAVIO, maire de MAROLLES-sur-SEINE, commune de la zone de chalandise située dans le département de SEINE ET MARNE, désigné par le représentant de l'État dans le département concerné.

III - Cinq personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Collège n° 1 (consommation et protection des consommateurs) :

- Monsieur Jean MARTINON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Monsieur Daniel COUPEZ ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,

Collège n° 2 (développement durable et aménagement du territoire) :

- Monsieur Frédéric VINCENDON ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de constitution n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020 ,
- Madame Catherine SCHMITT ou un membre de ce collège, nominativement désigné par l'arrêté de modification n° DDT/SAAT/2020/0098 du 7 décembre 2020,

Personnalité qualifiée issue du département de SEINE ET MARNE couvert par la zone de chalandise :

- Monsieur Patrick JACQUELIN, personnalité qualifiée en matière de collège représenté, désignée par le représentant de l'État dans le département concerné

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 48 41 00
Mel : ddt@yonne.gouv.fr

Article 2 :

Assistent en outre aux séances :

- M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ou son représentant,
- La personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD ou, à défaut, de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- Les représentants de l'agence de commerce locale et des associations de commerçants locales,
- Toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Fait à Auxerre, le 22 OCT. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Dominique YANI

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la SAS DISTAR.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement commercial. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2021-10-11-00001

KIETY HOME réception déclaration

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ
Tél : 03.45.42.18.64
francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP815164538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 6 juin 2016 à l'organisme KIETY HOME SENS;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Yonne en date du 6 juin 2016;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Yonne le 23 mars 2021 par Madame Elisabeth ROSSEL en qualité de présidente, pour l'organisme KIETY HOME à SENS dont l'établissement principal est situé 12 Avenue Lucien Cornet 89100 SENS et enregistré sous le N° SAP815164538 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ou enfants handicapés – 18 ans (89)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (89)

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 038672 6900
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (89)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (89)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (89)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (89)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 11 octobre 2021

Pour le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation,
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2021-10-11-00002

KIETY HOME renou agrément

Pôle travail emploi et solidarités
Service insertion professionnelle et emploi

Affaire suivie par : Françoise ANDRÉ

Tél : 03.45.42.18.64

francoise.andre@yonne.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP815164538**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 6 juin 2016 à l'organisme KIETY HOME SENS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 juin 2021, par Madame Elisabeth ROSSEL en qualité de présidente ;

Le préfet de l'Yonne,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **KIETY HOME Sens**, dont l'établissement principal est situé 12 Avenue Lucien Cornet 89100 SENS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 mars 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département de l'Yonne :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile ou enfants handicapés de – 18 ans (uniquement en mode prestataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr – Tél : 038672 6900
Pôle Travail, emploi et solidarités : 1 rue de Preuilly CS 40013 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auxerre, le 11 octobre 2021

Pour le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
par délégation
Le chef du service insertion professionnelle et emploi

Laurence BONIN

Préfecture de l'Yonne

89-2021-10-14-00008

Arrêté DDETSPP 2021 110 fixant la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des agents du conseil départemental relevant de la fonction publique territoriale



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

ARRETE DDETSPP n° 2021-0110

**fixant la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des agents du
Conseil Départemental relevant de la Fonction Publique Territoriale**

**Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004, modifié, relatif notamment aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale,
- VU les désignations présentées par les organisations syndicales concernant les membres de la commission de réforme représentant le personnel, pour les catégories A, B et C,
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission de réforme compétente à l'égard des agents du Conseil Départemental relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes de l'administration, dans le département de l'Yonne, a été mise à jour à effet du 1^{er} février 2017,

VU la lettre du Conseil Départemental en date du 02 janvier 2019,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président du Conseil Départemental;

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 – 89 000 Auxerre – Mail : detspp@yonne.gouv.fr – Tél : 03 86 72 69 00
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1 rue de preully BP 19 – 89 000 Auxerre – Tél : 03 45 42 19 00

ARRÊTE

Article 1 : Siègeront à la Commission Départementale de Réforme :

- en qualité de Président : M le préfet de l'Yonne ou son représentant
- 2 praticiens de médecine générale, agréés de l'administration, nommés par arrêté préfectoral, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste agréé,
- 2 représentants de l'Administration :

Qualité	Nom Prénom
Titulaire	BOUCHIER Alexandre
Titulaire	DUCROUX Michel
Suppléant	MAUDET Catherine
Suppléant	CAPITAIN Marie-Laure
Suppléant	PIRMAN Gilles
Suppléant	FRASSETTO Elisabeth

- 2 représentants du personnel :

Catégories	Qualité	Nom Prénom
A	Titulaire	LAURENT Emilie
A	Suppléant	MARTINEZ Eloïse
A	Titulaire	GENDRON Véronique
A	Suppléant	CHARLEUF Séverine
B	Titulaire	BENARD Christine
B	Suppléant	FRANCOMME Christophe
B	Titulaire	SABINA Manuel
B	Suppléant	NIEL Jean-Charles
C	Titulaire	THIENPONT Stéphane
C	Suppléant	NOLOT Sébastien
C	Titulaire	GALBES Christel
C	Suppléant	GASPARDO Stéphane

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 31 mars 2016, susvisé.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois.

Fait à Auxerre, le 14 octobre 2021

Pour le préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental Adjoint
de l'Emploi du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations


Jean-Michel LOUYER

DDETSPP

Siège et Pôle Protection des populations : 3 rue Jehan Pinard BP 19 - 89 000 Auxerre - Mail : ddetspp@yonne.gouv.fr - Tél : 03 88 72 69 00
Pôle Travail, Emploi et Solidarités : 1 rue de preully BP 19 - 89 000 Auxerre - Tél : 03 45 42 19 00

Préfecture de l'Yonne

89-2021-09-28-00002

Arrêté inter préfectoral portant déclaration
d'intérêt général les travaux d'entretien du Loing
et de ses affluents



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
LOING ET DE SES AFFLUENTS**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion
d'Honneur

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion
d'honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

Le préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et L. 211-7 et suivants, L.215-2, L.215-14 et suivants, L.414-4, L.432-1 et suivants, L.433-3, L.435-5 et R.214-44, R.214-88 à R.214-103, R.414-23, R.435-34 à R.435-39 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 et suivants, R.152-29 à R.152-35 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine et Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne,

VU le décret du Président de la République en date du 26 mars 2021 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU le décret du Président de la République en date du 22 septembre 2020 portant nomination de Madame Dominique YANI secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant délégation de signature à Madame Dominique YANI, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux associés modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 13-115 en date du 11 juin 2013 ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général parvenu au guichet unique de l'eau le 7 octobre 2020, par lequel l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing sollicite la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien des rivières du bassin du Loing ;

VU les avis de la DDT de l'Yonne en date du 26 novembre 2020 et du 6 mai 2021

VU les avis de la DDT de Seine-et-Marne en date du 24 novembre 2020 et du 15 février 2021

VU l'avis du service départemental de Seine et Marne de l'Office Français de la Biodiversité en date du 19 novembre 2020,

VU les avis du service départemental du Loiret de l'Office Français de la Biodiversité en date du 19 novembre 2020 et du 1^{er} mars 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Sage Nappe de Beauce en date du 19 octobre 2020

VU l'avis de l'agence de l'eau Seine Normandie en date du 27 novembre 2020

VU l'avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2020

VU l'avis de la fédération de pêche de Seine et Marne

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental du Loiret et du conseil départemental de l'Yonne

VU l'avis réputé favorable de la Fédération de pêche du Loiret et de l'Yonne

VU l'avis réputé favorable de l'OFB de l'Yonne,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 5 juillet au 27 juillet,

VU l'absence de remarques émises lors de la participation du public

CONSIDÉRANT que l'opération projetée concerne des travaux d'entretien, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée par des fonds publics,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Nappe de Beauce,

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après,

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire n'a pas émis de remarques sur le projet d'arrêté,

SUR la proposition des secrétaires généraux,

ARRÊTENT

TITRE I : OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE LA DIG

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est déclaré d'intérêt général, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing – 25 rue Jean Jaures - MONTARGIS, la réalisation du programme pluriannuel des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin du Loing et de ses affluents

L'EPAGE est autorisé en tant que maître d'ouvrage à réaliser les travaux du programme pluriannuel d'entretien prévus dans le dossier de demande.

Les travaux d'entretien déclarés d'intérêt général ne doivent relever d'aucune des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté et la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

Le territoire d'intervention de l'EPAGE du bassin du Loing est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales suivantes :

Sur la Seine et Marne :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING (Arville, Aufferville, Beaumont du, Gatinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chateau Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, La Madeleine sur Loing, Lorrez le Bocage Préaux, Maisoncelles en Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes sur Loing, Vaux sur Lunain, Villebeon)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET-SEINE-ET-LOING (Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny sur Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Nanteau sur Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Saint Ange le Vieil, Saint Mammès, Treuzy Levelay, Ville Saint Jacques, Villecerf, Villemarechal, Villemer)
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (Bourron Marlotte, Fontainebleau, La Chapelle la Reine, Recloses, Ury)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (Blennes, Chevry en Sereine, Diant, Esmans, La Grande Paroisse, Montmachoux, Noisy Rudignon, Thoury Ferottes, Voulx)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (Bagneaux sur Loing, Burcy, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay les Nemours, Fromont, Garentreville, Grez sur Loing, Guercheville, Larchant, Montcourt Fromonville, Nemours, Ormesson, Saint Pierre les Nemours, Villiers sous Grez)

Sur l'Yonne :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS EN BOURGOGNE (Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Egriselles le Bocage, Fouchères, Jouy, La Belliole, Lixy, Montacher Villegardin, Piffonds, Saint Agnan, Saint Valérien, Savigny sur Clairis, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villeneuve la Dondagre, Villeroy, Villethierry)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE (Bléneau, Champcevais, Champignelles, Charny Orée de Puisaye, Coulangerons, Diges, Dracy, Fontaines, Fontenoy, Les Hauts de Forterre, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Leugny, Levis, Merry Sec, Moulins sur Ouanne, Moutiers en Puisaye, Mézilles, Ouanne, Parly, Rogny les Sept Ecluses, Ronchères, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Martin des Champs, Saint Privé, Saint Sauveur en Puisaye, Sainte Colombe sur Loing, Saints, Sementron, Tannerre en Puisaye, Thury, Toucy, Treigny, Villeneuve les Genêts, Villiers Saint Benoit)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD (Champigny, Chaumont, Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN (Cudot, Précly-sur-Vrin, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint Romain)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS (La Ferté-Loupière, Merry-la-Vallée, Sommeceaise)

Sur le Loiret :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES BETZ CLERY OUANNE (Bazoches sur le Betz, Chantecoq, Château renard, Chuelles, Courtemaux, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Ervauville, Foucherolles, Gy les Nonains, La Chapelle Saint Sépulcre, La Selle en Hermoy, La Selle sur le Bied, Louzouer, Melleroy, Mérinville, Pers en Gâtinais, Saint Firmin des Bois, Saint Germain des Prés, Saint Hilaire les Andréisis, Saint Loup de Gonois, Saint Loup d'Ordon, Thorailles, Triguères)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE (Adon, Breteau, Escrignelles, Feins en Gâtinais, La Bussière, Ouzouer sur Trézée)
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (Amilly, Cepoy, Châlette sur Loing, Chevillon sur Huillard, Conflans sur Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant sur Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint Maurice sur Fessard, Solterre, Villemandeur, Vimory)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS (Aillant sur Milleron, Auvilliers en Gâtinais, Beauchamps sur Huillard, Bellegarde, Chailly en Gâtinais, La Chapelle sur, Aveyron, Chapelon, Le Charme, Chatenoy, Chatillon Coligny, Cortrat, Coudroy, La Cour Marigny, Dammarie sur Loing, Fréville du Gâtinais, Ladon, Lorris, Mézières en Gâtinais, Montbouy, Montcresson, Montereau, Moulon, Nesploy, Nogent sur Vernisson, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer des Champs, Ouzouer sous Bellegarde, Presnoy, Pressigny les Pins, Quiers sur Bezonde, Sainte Geneviève des Bois, Saint Hilaire sur Puisseaux, Saint Maurice sur Aveyron, Thimory, Varennes Changy, Vieilles Maisons sur Joudry, Villemoutiers)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (Bouzy la Forêt, Combreaux, Saint Martin d'Abbat, Sury aux Bois)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES (Boismorand, Gien, Langesse, Le Moulinet sur Solin, Les Choux, Nevoy)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS (Auxy, Barville en Gâtinais, Batilly, en Gâtinais, Beaune la Rolande, Boësses, Boiscommun, Bordeaux en Gâtinais, Bromeilles, Courcelles, Echilleuses, Egry, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nibelle, Saint Loup des Vignes, Saint Michel)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES (Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Rozoy le vieil, Sceaux du Gâtinais, Treilles en Gatinais, Villevoques)

ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration d'intérêt général concernent :

- le traitement sélectif de la végétation : élagage, débroussaillage, élimination et évacuation du bois coupé, des rémanents de coupes et déchets divers ;
- la reconstitution de la ripisylve : plantation en berges, protection des berges contre l'érosion en techniques végétales vivantes ;
- le traitement sélectif des embâcles et bois isolés ;
- le traitement des plantes exotiques envahissantes ;
- les mesures de mise en défens des berges : poses de clôtures, aménagements d'abreuvoirs, réaménagement de traversées de cours d'eau.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

L'EPAGE du bassin du Loing assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux d'entretien qu'il souhaite réaliser.

Le montant total estimé du programme pluriannuel d'entretien pour les cinq années sur les départements de Seine et Marne, de l'Yonne et du Loiret est de l'ordre de 1 825 000 Euros Hors Taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- L'Agence de l'Eau Seine Normandie : Subvention à hauteur de 40% du montant global Hors Taxe du programme,

- Le Conseil Départemental du Loiret : Subvention à hauteur de 20 %

- Le Conseil Départemental de Seine et Marne : Subvention à hauteur de 30 %

- Prise en charge par l'EPAGE du Bassin du Loing du montant de la part restant à financer,

Aucune participation financière ne sera demandée par le pétitionnaire aux propriétaires riverains.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE LA DIG – DURÉE DE LA DIG

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour **une durée de 5 ans** à compter de la date de signature du présent arrêté

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La demande de prolongation ou de renouvellement de la présente Déclaration d'Intérêt général est adressée au préfet par le bénéficiaire au moins 6 mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 6 : CONFORMITÉ AU DOSSIER – MODIFICATIONS

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de DIG, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification est portée à la connaissance de la Préfecture du département concernée par le changement et de la Préfecture du Loiret, coordonnateur de la procédure pour délivrer la déclaration d'intérêt général.

Conformément à l'article R214-96, une nouvelle déclaration d'intérêt général d'une opération doit être demandée dans les conditions prévues à l'article R. 214-91 par le pétitionnaire lorsqu'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ou lorsqu'il est prévu de modifier d'une façon substantielle les ouvrages ou installations réalisés dans le cadre d'une opération qui a fait l'objet de la déclaration

initiale, ou leurs conditions de fonctionnement, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative.

ARTICLE 7 : DEBUT ET FIN DES TRAVAUX

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet.

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions figurants à l'article 15 du présent arrêté.

Le terme travaux désigne l'ensemble des interventions sur le terrain menées dans le cadre du projet. Ainsi, il comprend l'ensemble des interventions depuis la phase préparatoire au chantier jusqu'à la phase de récolement.

ARTICLE 8 : ACCIDENTS - INCIDENTS

Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement est déclaré, dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du code de l'environnement. Ces incidents ou accidents devront être reportés dans le registre mentionné à l'article 5 du présent arrêté.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire reste responsable des accidents ou dommages imputables à son ouvrage, son utilisation ou son mauvais entretien.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

Le transfert de la déclaration d'intérêt général est subordonné à une déclaration du nouveau bénéficiaire auprès du préfet dans les trois mois suivant ce transfert dans les conditions définies par le décret prévu à l'article R214-40-2.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

ARTICLE 10 : CONTROLE - SANCTION

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux, activités, relevant de la présente autorisation afin de procéder à leur contrôle dans les conditions fixées par le code de l'environnement, notamment ses articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder à l'installation, à l'ouvrage, au secteur de travaux, au lieu de l'activité.

ARTICLE 11 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 13 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

1. Avant le démarrage du chantier

Une note technique annuelle devra être transmise au plus tard le 31 décembre de l'année N pour un démarrage des travaux l'année suivante et au moins 1 mois avant le démarrage du chantier aux services eau de chaque DDT concernée par les travaux de l'année. Le modèle de note technique est présenté en annexe 1.

Les propriétaires des parcelles concernées par les travaux seront avertis préalablement au démarrage des travaux et devront donner leur accord écrit.

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les zones en défens, les arbres et la ripisylve à conserver doivent être clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

Le bénéficiaire pourra s'associer à un expert écologue définissant :

- en phase de chantier, la programmation et les choix techniques les plus adaptés aux enjeux écologiques, ainsi qu'un protocole de suivi environnemental ;
- la modalités précises de mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et des modalités de suivi associés, dans le respect des dispositions du Titre III ;
- le suivi des milieux naturels, pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux.

2. En phase chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission - par courriel - des comptes rendus.

En phase chantier, le bénéficiaire respectera les prescriptions suivantes :

- La mise en place éventuelle d'un batardeau ne devra pas rompre la continuité hydraulique du cours d'eau pendant la durée des travaux. Il devra être retiré à l'issue du chantier ou en cas de crue.
- La circulation d'engins dans le lit mineur des cours d'eau est à proscrire. Si cela s'avère nécessaire, cette circulation sera limitée au strict minimum et devra être validée par le service police de l'eau.
- Les berges des cours d'eau concernés par les travaux doivent également être préservées. En cas de dégradation, une remise en état à la charge du bénéficiaire sera réalisée dès la fin de l'intervention sur l'ouvrage.
- Les produits issus de l'abattage d'arbre devront être évacués hors du champs d'expansion de crue, si ceux ci ne sont pas récupérés par le propriétaire .
- Les engins de terrassement seront systématiquement nettoyés avant et après les travaux à l'aide d'un jet d'eau pour éviter la dissémination de plantes invasives sur une plateforme dédiée.
- Les laitances de béton ainsi que les eaux de lavages des engins doivent être collectées et traitées avant rejet.
- Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières en suspension dans le milieu aval (bottes de paille, barrage filtrant en cailloux) et toute pollution liée aux hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- Un débit réservé doit être maintenu en tout temps dans le cours d'eau, conformément à l'article L.214- 18 du code de l'environnement.

3. En phase d'exploitation

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux concernant les mesures de mise en défens des berges, le bénéficiaire communique au préfet, un rapport de fin des travaux comprenant les éléments techniques liés aux travaux.

Le bénéficiaire informe sans délais les services en charge de la police de l'environnement de tout dysfonctionnement pendant la durée de l'autorisation.

ARTICLE 14 : PERIODE D'INTERVENTION

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, les travaux seront menés selon les périodes d'intervention suivantes :

Type de travaux	Période d'intervention
Traitement sélectif de la végétation	Début octobre à fin mars
Reconstitution de ripisylve	Octobre et Novembre et de mi avril à mi mai
Traitement sélectif des embâcles et bois isolés	Toute l'année

Traitement des plantes exotiques envahissantes	Début avril à fin octobre
Mesures de mise en défens des berges	De juillet à fin octobre

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions spécifiques en matière de périodes d'intervention édictée à l'article 16 concernant les sites Natura 2000 notamment.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : MOYENS D'INTERVENTIONS EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

1. En cas de pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, des opérations de pompage et de curage sont mises en œuvre. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin de permettre au personnel compétent d'intervenir rapidement, selon le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention. Les services de la DDT et de l'OFB en charge de la police de l'eau sont informés sans délai des pollutions accidentelles.

Le personnel est formé aux mesures d'interventions.

2. En cas de risque de crue

Aucune intervention ne devra être réalisée en période de crue ou d'événement pluvieux important. Le pétitionnaire et l'entreprise en charge des travaux devront restés informés sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet « vigicrues » et « meteoFrance ». Le chantier devra être évacué et débarrassé de tous les matériaux susceptibles de causer des pollutions ou d'être entraînés par la force de l'eau, si un événement pluvieux important, ou si une crue était à craindre, selon la consultation des sites internet.

Le bénéficiaire procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier.

ARTICLE 16 : MESURE D'ÉVITEMENT DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION ET DE SUIVI DES INCIDENCES

1. Espèces protégées

Compte tenu de la présence de Mulette Epaisse (*Unio Crassus*), et potentiellement de Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*), une méthodologie approfondie de prospection et déplacement donnera lieu à la rédaction d'un protocole qui sera co-rédigé avec l'OFB avant le démarrage des travaux en lit mineur (aménagement de traversées de cours d'eau notamment).

Une fois validé, ce protocole sera mis en œuvre pour un déplacement des individus vers des lieux proches et présentant des substrats et vitesses équivalents. Le respect du protocole vaut accord de travaux, qui ne doivent pas démarrer en lit mineur avant validation du protocole par l'OFB.

Un suivi des individus déplacés sera réalisé et intégré au rapport final de prospection qui sera adressé dans le mois suivant l'achèvement des travaux à l'OFB et à la DDT.

Le calendrier d'intervention indiqué dans l'article 14 pourra évoluer en fonction des espèces protégées présentes sur le site de travaux. Un calendrier indicatif est présenté en annexe2 du présent arrêté.

En cas de présence avérée d'une espèce protégée, le pétitionnaire devra prévenir sans délais le service police de l'eau de la DDT et de l'OFB du département concerné.

2. Abreuvoirs

La note technique concernant les travaux liés aux abreuvoirs devra comporter une photo de l'état existant de l'abreuvoir à restaurer ainsi que sa localisation. Aucun nouvel abreuvoir ne devra être créé dans le cadre de la présente DIG.

3. Période d'intervention spécifique sur les sites Natura 2000

FR1102005 - Rivières du Loing et du Lunain : Les interventions sur les embâcles ou aménagement de mise en défens auront lieu du 15 août au 31 octobre. Les travaux sur la ripisylve auront lieu du 15 septembre au 15 février.

FR1100795 - Massif de Fontainebleau : L'ensemble des interventions se feront du 15 septembre au 15 avril
FR2601011 - Milieux humides et habitats à chauve souris de Puysaye Forterre : Les interventions sur les embacles ou aménagement de mise en defens auront lieu du 1er août au 31 octobre. Les travaux sur la ripisylve auront lieu du 1^{er} septembre à fin mars.

FR1100801 – Basse Vallée du Loing : l'ensemble des interventions se dérouleront entre le 1^{er} septembre et le 31 mars

Le pétitionnaire devra prendre contact avec l'animateur du site Natura 2000 avant chaque intervention et pendant toute la durée de validité de la DIG.

4. Espèces exotiques envahissantes

En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, la note technique devra préciser la localisation de ces espèces, la filière de traitement envisagée et le protocole d'intervention et de suivi envisagés

ARTICLE 17 : SERVITUDE DE PASSAGE

Pendant la durée des travaux, les propriétaires seront tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Ce droit devra s'exercer autant que possible en suivant les rives des cours d'eau concernés par les opérations et en respectant les arbres et les plantations existants.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations seront exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 18 : DROIT DE PECHE

En dehors des cours attenants aux habitations et aux jardins, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

La procédure d'instauration du droit de pêche doit être conforme aux articles R.435-5 et suivants du code de l'environnement.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 : PUBLICATION – INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 20 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret, de Seine et Marne et de l'Yonne

Les directeurs départementaux des territoires du Loiret, de Seine et Marne et de l'Yonne

Les maires des communes du territoire de l'EPAGE,

Les chefs des services départementaux du Loiret, de Seine et Marne et de l'Yonne de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet des préfectures du Loiret, de Seine et Marne et de l'Yonne.

à Orléans, le 13 OCT. 2021

à Melun le 01 OCT. 2021

à Auxerre le 28 SEP. 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Benoit LEMAIRE

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Cyrille LE VELY

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Dominique YANI

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme. la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme Le Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.

Annexe 1 : Modèle de Note technique

Note technique concernant les opérations de l'année XXXX entrant dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général en date du XX/XX/XXXX

*Cette note doit être adressée au service instructeur avant le 1^{er} décembre de l'année N-1 des travaux envisagés. Elle sera accompagnée du bilan des travaux de l'année N-1.

I. Synthèse des opérations

1. Loiret

Tableau de synthèse des dépenses par catégorie de travaux : Coût (€) / Linéaire (m)

N° Site	Nom du site	Retrait d'embâcles	Traitement sélectif de la végétation	Travaux de plantation	Élimination des plantes exotiques envahissantes	Mesures agro-environnementales
Comité de bassin du XX						
L1						
L2						
L3						
L4						
L5						
TOTAL du comité de bassin						
Comité de bassin du XX						
L6						
L7						
L8						
L9						
Etc.						
TOTAL du comité de bassin						
TOTAL sur le Loiret						

Description détaillée des opérations : p.XX à p.XX

2. Seine-et-Marne

Tableau de synthèse des dépenses par catégorie de travaux : Coût (€) / Linéaire (m)

N° Site	Nom du site	Retrait d'embâcles	Traitement sélectif de la végétation	Travaux de plantation	Élimination des plantes exotiques envahissantes	Mesures agro-environnementales
Comité de bassin du XX						
S1						
S2						
S3						
S4						
S5						
TOTAL du comité de bassin						
Comité de bassin du XX						
S6						
S7						
S8						
S9						
Etc.						
TOTAL du comité de bassin						
TOTAL Seine-et-Marne						

Description détaillée des opérations : p.XX à p.XX

3. Yonne

Tableau de synthèse des dépenses par catégorie de travaux : Coût (€) / Linéaire (m)

N° Site	Nom du site	Retrait d'embâcles	Traitement sélectif de la végétation	Travaux de plantation	Élimination des plantes exotiques envahissantes	Mesures agro-environnementales
Comité de bassin du XX						
Y1						
Y2						
Y3						
Y4						
Y5						
TOTAL du comité de bassin						
Comité de bassin du XX						
Y6						
Y7						
Y8						
Y9						
Etc.						
TOTAL du comité de bassin						
TOTAL sur le Seine-et-Marne						

Description détaillée des opérations : p.XX à p.XX

II. Description détaillée des opérations

1. Loiret

a) Comité de bassin du XX

État initial

- Carte du Bassin versant et localisation des cours d'eau
- Localisation :
 - des points à surveiller pour les embâcles
 - des espèces exotiques envahissantes
 - des points d'abreuvements
- Description et localisation des dernières opérations d'entretien menées sur le secteur
- Zonage réglementaire : SAGE, Natura 2000, etc.

Descriptions des opérations

- **Site X**
 - Description et localisation des travaux
 - La description des travaux doit inclure la catégorie de travaux mais également les précisions suivantes :
 - Si élagage, abattage, débroussaillage : moyens utilisés, type de végétation, période d'intervention, destination du bois coupés et des rémanents (brûlage à l'air libre interdit)
 - Si plantation : type de végétation, période de plantation, suivi
 - Si gestion des embâcles : période d'intervention, raisons des embâcles, quantité estimée, destination et mode de traitement des embâcles retirés,.
 - Si abreuvoirs : faire un état initial des lieux et décrire les travaux avec notamment des profils en travers, période d'intervention,
 - La localisation des travaux tels que présentée en annexe 4 est satisfaisante. Toutefois, il faudra différencier le pictogramme selon les catégories de travaux.
 - La liste des parcelles, des riverains concernés et leurs autorisations d'intervention signées seront mis en annexe.

2. Seine-et-Marne

a) Comité de bassin du XX

État initial

- Carte du Bassin versant et localisation des cours d'eau
- Localisation :
 - des points à surveiller pour les embâcles
 - des espèces exotiques envahissantes
 - des points d'abreuvements
- Description et localisation des dernières opérations d'entretien menées sur le secteur
- Zonage réglementaire : SAGE, Natura 2000, etc.

Descriptions des opérations

- **Site X**
 - Description et localisation des travaux
 - La description des travaux doit inclure la catégorie de travaux mais également les précisions suivantes :
 - Si élagage, abattage, débroussaillage : moyens utilisés, type de végétation, période d'intervention, destination du bois coupés et des rémanents (brûlage à l'air libre interdit)
 - Si plantation : type de végétation, période de plantation, suivi
 - Si gestion des embâcles : période d'intervention, raisons des embâcles, quantité estimée, destination et mode de traitement des embâcles retirés,
 - Si abreuvoirs : faire un état initial des lieux et décrire les travaux avec notamment des profils en travers, période d'intervention,
 - La localisation des travaux tels que présentée en annexe 4 est satisfaisante. Toutefois, il faudra différencier le pictogramme selon les catégories de travaux.
 - La liste des parcelles, des riverains concernés et leurs autorisations d'intervention signées seront mis en annexe.

3. Yonne

a) Comité de bassin du XX

État initial

- Carte du Bassin versant et localisation des cours d'eau
- Localisation :
 - des points à surveiller pour les embâcles
 - des espèces exotiques envahissantes
 - des points d'abreuvements
- Description et localisation des dernières opérations d'entretien menées sur le secteur
- Zonage réglementaire : SAGE, Natura 2000, etc.

Descriptions des opérations

- **Site X**
 - Description et localisation des travaux
 - La description des travaux doit inclure la catégorie de travaux mais également les précisions suivantes :
 - Si élagage, abattage, débroussaillage : moyens utilisés, type de végétation, période d'intervention, destination du bois coupés et des rémanents (brûlage à l'air libre interdit)
 - Si plantation : type de végétation, période de plantation, suivi
 - Si gestion des embâcles : période d'intervention, raisons des embâcles, quantité estimée, destination et mode de traitement des embâcles retirés,
 - Si abreuvoirs : faire un état initial des lieux et décrire les travaux avec notamment des profils en travers, période d'intervention,
 - La localisation des travaux tels que présentée en annexe 4 est satisfaisante. Toutefois, il faudra différencier le pictogramme selon les catégories de travaux.
 - La liste des parcelles, des riverains concernés et leurs autorisations d'intervention signées seront mis en annexe.

Annexe 2 : Calendrier d'intervention en fonction des espèces protégées présentes

Mesures préventives et correctives prises pour la protection du milieu aquatique

Période d'intervention

Dates de réalisation du projet

Vu la directive CEE n°92/43 du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Afin de protéger les espèces animales en périodes de reproduction et les espèces végétales dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, j'ai bien noté que les dates défavorables aux travaux, selon l'espèce, sont en règle générale :

- Présence d'écrevisses protégées : défavorable toute l'année. Les travaux seront réalisés après examen systématique et sauvetage si présence avérée (arrêté du 21 juillet 1983)
- Présence de moules (Mulette épaisse, Grande Mulette, Moule perlière, etc) : défavorable toute l'année. Les travaux seront réalisés après examen systématique et sauvetage si présence avérée (arrêté du 23 avril 2007)
- Les travaux se situant sur un tronçon de cours d'eau inventorié en « liste 1 » par l'arrêté portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, avec la présence majoritaire de truites et salmonidés, les travaux seront réalisés hors période de frai qui s'étale du 1^{er} novembre au 1^{er} mars.
- Les travaux se situant sur un tronçon de cours d'eau inventorié en « liste 1 » par l'arrêté portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, avec la présence de la Lamproie de Planer, la Vandoise et le Chabot, les travaux seront réalisés hors période de frai qui s'étale du 15 février au 15 juin.
- Les travaux se situant sur un tronçon de cours d'eau inventorié en « liste 2 » par l'arrêté portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, avec la présence du Brochet, les travaux seront réalisés hors période de frai qui s'étale du 1^{er} février au 1^{er} juin.
- Les travaux se situant sur un tronçon de cours d'eau, plan d'eau, zone humide, avec la présence d'amphibiens (grenouilles, salamandres, tritons, etc), les travaux seront réalisés hors période de frai qui s'étale de fin janvier à début juin (arrêté du 8 janvier 2021).
- Les travaux se situant sur ouvrage (ponts, bâtiment, mur de soutènement, etc), un examen systématique des fissures et cavités doit être réalisé afin de rechercher la présence de Chiroptères (chauves-souris) (arrêté du 23 avril 2007). La présence de chauves-souris conditionne les dates et les modalités d'intervention selon l'espèce. Pour ce faire prendre contact avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (Courriel : shna.autun@orange.fr, tel : 03 86 78 79 38)
- Les travaux se situant sur berge et ripisylve avec la présence d'oiseaux seront réalisés hors période de nidification qui s'étale de la mi-mars à la mi-août. Le code de l'environnement précise alors en son article L.424-10 : « Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, [...] ». Les articles L.411-1, L.415-3 et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés rendent délictueux ce comportement lorsqu'il concerne des espèces protégées
- Les travaux se situant sur un tronçon de cours d'eau, plan d'eau, zone humide, ouvrage avec la présence de reptiles (lézards, serpents). Les travaux seront réalisés après examen systématique et sauvetage si présence avérée (arrêté du 8 janvier 2021).
- Les travaux se situant sur berge, ripisylve, plan d'eau, zone humide, site avec la présence d'espèces végétales protégées. Les travaux seront réalisés après examen systématique et protection si présence avérée (arrêté du 20 janvier 1982).
- Présence d'insectes protégés : Les travaux seront réalisés après examen systématique et protection si présence avérée (arrêté du 23 avril 2007).

Dates souhaitées

Démarrage du chantier avant le Achèvement du chantier avant le

J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récapitulé de la présente déclaration.

Préfecture de l'Yonne

89-2021-10-22-00001

portant agrément d un centre de formation au
certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi, à la formation continue et à
la mobilité



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau des réglementations
et des élections**

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/1078
portant agrément d'un centre de formation
au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
à la formation continue et à la mobilité

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le code des transports et notamment ses articles R.3120-8-2 et R.3120-9 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
- Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 05 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2016/0359 du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté n°PREF/DCT/2016/0068 du 1er février 2016 agrément de la SAS « Institut Francilien de Formation du Taxi » (I2FT) pour une durée de cinq ans ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

Vu les pièces du dossier présenté par M. Jean-Michel REBOURS, président de la SAS « Institut Francilien de Formation du Taxi », sise 219 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, en date du 24 février 2021, et complété le 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le renouvellement de l'agrément pour une durée de cinq ans ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS « Institut Francilien de Formation du Taxi », sise 219 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, est agréée pour la formation à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi ainsi que pour la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi dans le département de l'Yonne.

L'enseignement sera dispensé dans les locaux de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat situés 56-58 rue du Moulin du Président – BP 337, 89005 Auxerre Cedex.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté sous le n° 21-002.

La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 3 : Devront être affichés dans les locaux de manière visible à tous :

- le numéro d'agrément ;
- les conditions financières des cours ;
- le programme de formation ;
- le calendrier et les horaires ;
- les enseignements proposés aux candidats.

Article 4 : Conformément à l'article R 323-24 du Code de la Route, les contrôles techniques annuels des véhicules utilisés dans le cadre des formations sont obligatoires et les procès-verbaux devront faire l'objet d'une transmission, sans délai, au bureau des réglementations et des élections de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le responsable du centre de formation est tenu d'informer le préfet de tout changement apporté aux pièces visées par l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation professionnelle susvisé.

Article 6 : Un rapport annuel d'activité devra être adressé au préfet avant le 30 janvier de l'année suivante.

Article 7 : L'agrément délivré pourra être retiré ou suspendu en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article R.3120-9 du Code des Transports, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'un cas de dysfonctionnement constaté suite à un contrôle.

Le retrait interviendra après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le président de la SAS « Institut Francilien de Formation du Taxi », à M. le directeur départemental de la sécurité publique, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne et à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

21 OCT. 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique YANI

Préfecture de l'Yonne

89-2021-10-22-00005

Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2021/0882 portant renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike sis à Villy, lieu-dit "La Garenne" pour une durée de quatre ans



ARRETE PREF/CAB/SIDPC/2021/0882

Portant renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike sis à Villy, lieu dit « La Garenne » pour une durée de quatre ans

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants ;

VU le code du sport, notamment ses articles R.331-18 à R.331-21 et R331-35 à R. 331-44 ainsi que A.331-21;

VU l'arrêté préfectoral n° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage du 21 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2011/0081 fixant la liste prévue au 2° du II de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programme, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté N° DDCSPP/ECJS/2017/0265 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike sis à Villy, lieu-dit « La Garenne » ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination du Préfet de l'Yonne – Henri PRÉVOST ;

VU le règlement de la Fédération Française de Moto ;

VU la demande présentée par M. PELOIS Alexandre le 14 septembre 2021, président de Moto Sports Nature, sollicitant le renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike sis à Villy, lieu-dit « La Garenne » ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires de l'Yonne en date du 28 juin 2021 ;

VU l'avis émis par la formation spécialisée pour les épreuves sportives sur le domaine public existant au sein de la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne, lors de son déplacement sur les lieux le 20 octobre 2021 (ci-joint copie du PV de la réunion avec les prescriptions correspondantes) ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Yonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'homologation des circuits de motocross et de pitbike situés à Villy, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en vue du déroulement de séances d'entraînement et d'épreuves de compétition de motocross, de quads, de side-cars.

Article 2 : Circuit

Les terrains selon le plan fourni par le demandeur et validées par la fédération française de motocyclisme, devront rester conformes aux éléments transmis à la constitution du dossier. Tout changement rendra caduque le présent arrêté.

Le tracé peut être parcouru dans le sens horaire.

Prescriptions :

En ce qui concerne le terrain de moto-cross, le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course ou lors des entraînements sur la piste est de 45 pour les motos de cross.

Les motos, les side-cars et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain dans un rayon maximal d'un kilomètre, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des manifestations.

Article 3 : Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4 : Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-20 du code du sport, portant réglementation des épreuves et manifestations de véhicules terrestres à moteur dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité administrative.

Dès lors que cette manifestation concerne une discipline différente que celle prévue par l'homologation, celle-ci est soumise à une demande d'autorisation auprès de l'autorité administrative.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an.

L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiquée sur le plan fourni. Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services. Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé et de tranquillité publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées.

Une attention particulière devra-t-être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

Un chemin d'accès des véhicules de secours restera libre de tout stationnement ou d'encombrement quelconque lors des manifestations.

L'organisation du parking des véhicules des spectateurs et sa sécurité est à la charge de l'organisateur qui se conformera aux indications du maire et des forces de gendarmerie afin de ne pas entraver la circulation.

Article 9 :

L'arrêté n° DDCSPP/ECJS/2017/0265 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'homologation des circuits de motocross et de pitbike sis à Villy, lieu dit « La Garenne » est abrogé.

Article 10 :

La directrice de cabinet, le Maire de Villy, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du Service Départemental de l'Éducation Nationale, le délégué territorial de l'agence régional de santé Bourgogne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. HENNEQUIN Patrice, Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. PELOIS Alexandre, président de Moto Sports Nature

Auxerre, le 22 octobre 2021

Le préfet,



Henri PRÉVOST

